

Fonds communs de placement de la HSBC

Notice annuelle

Le 16 décembre 2011

Offre de parts de série investisseurs, de série conseillers, de série privilèges, de série gestionnaires et de série institutions des Fonds suivants :

Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC	Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC	Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds revenu mensuel de la HSBC	
Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC	
Fonds équilibré canadien de la HSBC	
Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	
Fonds en actions de la HSBC	
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	
Fonds en actions internationales de la HSBC	
Fonds en actions américaines de la HSBC	
Fonds européen de la HSBC	
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	
Fonds en actions chinoises de la HSBC	
Fonds en actions indiennes de la HSBC	
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	
Fonds en actions BRIC de la HSBC	

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts décrites dans la présente notice annuelle et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les parts offertes aux termes du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

Introduction et principales expressions	1
Organisation des Fonds communs de placement de la HSBC	2
Nom et renseignements sur la constitution des Fonds.....	2
Modifications des déclarations de fiducie	3
Changements de conseillers en placement	4
Remplacement du gestionnaire.....	5
Modifications des objectifs de placement fondamentaux.....	5
Placement dans les Fonds communs de placement de la HSBC.....	6
Achats, substitutions et rachats de parts des Fonds	6
Méthode d'évaluation des titres en portefeuille	11
Renseignements sur le Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC.....	14
Restrictions en matière de placement	28
Frais	33
Incidences fiscales pour les investisseurs.....	33
Vos droits en tant qu'investisseur dans les Fonds	35
Gestion des Fonds communs de placement de la HSBC	39
Responsabilité des activités.....	39
Gouvernance des Fonds.....	50
Conflits d'intérêts	57
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires	69
Contrats importants	69
Procédures judiciaires et administratives	71
Consentement des auditeurs	72
Attestations	74
Fonds communs de placement de la HSBC	76
Comment communiquer avec nous	77

Introduction et principales expressions

La présente notice annuelle contient des renseignements importants sur les Fonds communs de placement de la HSBC et elle vise à compléter les renseignements contenus dans le prospectus simplifié des Fonds.

Dans le présent document, nous utilisons les expressions principales suivantes :

- les mots *vous*, *vos* et *votre* se rapportent à vous, l'investisseur;
- le mot *Fonds* se rapporte à un ou à plusieurs Fonds communs de placement de la HSBC offerts le prospectus simplifié des Fonds et dans la présente notice annuelle;
- les mots *nous*, *nos* et *notre* se rapportent à la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, le gestionnaire, fiduciaire et conseiller en placement des Fonds;
- le mot *placeur principal* se rapporte à la société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc., une de nos filiales en propriété exclusive qui est principalement responsable de la commercialisation et du placement des parts des Fonds;
- les mots *courtier* ou *courtiers* désignent les courtiers autorisés à vendre des parts des Fonds, y compris le placeur principal;
- l'expression *Fonds diversifiés HSBC Sélection mondiale^{MC}* désigne le Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC, le Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC, le Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC, le Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC et le Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC.

Organisation des Fonds communs de placement de la HSBC

Nom et renseignements sur la constitution des Fonds

Le tableau ci-après dresse la liste des Fonds communs de placement de la HSBC et des dates où ils ont été constitués. Les Fonds ont été constitués comme fiducies d'investissement à participation unitaire et à capital variable en vertu d'une déclaration de fiducie distincte régie par les lois de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique, tel qu'il est indiqué ci-après. Le 17 décembre 2001, les déclarations de fiducie des Fonds alors constitués ont été regroupées en une seule déclaration de fiducie cadre régie par les lois de la Colombie-Britannique et tous les Fonds sont maintenant régis par celle-ci.

Nom du Fonds	Date de constitution	Loi de constitution*
Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	Le 8 décembre 1988	Ontario
Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	Le 5 décembre 1997	Colombie-Britannique
Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC	Le 30 octobre 1992	Colombie-Britannique
Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	Le 1 ^{er} décembre 1994	Colombie-Britannique
Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC	Le 27 juin 2011	Colombie-Britannique
Fonds revenu mensuel de la HSBC	Le 16 décembre 2004	Colombie-Britannique
Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC	Le 16 décembre 2010	Colombie-Britannique
Fonds équilibré canadien de la HSBC	Le 8 décembre 1988	Ontario
Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	Le 1 ^{er} décembre 1994	Colombie-Britannique
Fonds en actions de la HSBC	Le 8 décembre 1988	Ontario
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	Le 1 ^{er} décembre 1994	Colombie-Britannique
Fonds en actions internationales de la HSBC	Le 5 décembre 1997	Colombie-Britannique
Fonds en actions américaines de la HSBC	Le 12 octobre 1994	Ontario
Fonds européen de la HSBC	Le 12 octobre 1994	Ontario
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	Le 19 novembre 1993	Ontario
Fonds en actions chinoises de la HSBC	Le 16 décembre 2003	Colombie-Britannique
Fonds en actions indiennes de la HSBC	Le 16 décembre 2008	Colombie-Britannique
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	Le 12 octobre 1994	Ontario
Fonds en actions BRIC de la HSBC	Le 16 décembre 2006	Colombie-Britannique
Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Le 16 décembre 2004	Colombie-Britannique
Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Le 16 décembre 2004	Colombie-Britannique
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Le 16 décembre 2004	Colombie-Britannique
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Le 16 décembre 2004	Colombie-Britannique
Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Le 16 décembre 2004	Colombie-Britannique

* Tous les Fonds sont maintenant régis par une déclaration de fiducie cadre assujettie aux lois de la Colombie-Britannique.

Nous gérons les Fonds. Notre siège social est situé au 1066 West Hastings Street, 19^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1.

Par le passé, certains Fonds ont modifié leur désignation. Le tableau qui suit comprend la liste de la désignation actuelle des Fonds, de leur désignation au cours des 10 dernières années (le cas échéant), ainsi que la date à laquelle leur désignation a été modifiée (le cas échéant).

Désignation actuelle	Désignation antérieure (date de modification)
Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Portefeuille conservateur LifeMap ^{MD} de la HSBC (16 décembre 2010)
Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Portefeuille conservateur modéré LifeMap ^{MD} de la HSBC (16 décembre 2010)
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Portefeuille équilibré LifeMap ^{MD} de la HSBC (16 décembre 2010)
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Portefeuille de croissance LifeMap ^{MD} de la HSBC (16 décembre 2010)
Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Portefeuille de croissance dynamique LifeMap ^{MD} de la HSBC (16 décembre 2010)

Modifications des déclarations de fiducie

Les déclarations de fiducie de certains Fonds ont été modifiées à l'occasion pour diverses raisons. Le tableau ci-après décrit les modifications importantes apportées aux déclarations de fiducie des Fonds au cours des dix dernières années.

Date	Description de la modification
17 décembre 2001	Regroupement des déclarations de fiducie des Fonds alors établis en une seule déclaration de fiducie cadre. Lancement d'une structure à plusieurs catégories de parts, y compris les parts de catégorie B, de catégorie F et de catégorie O, et nouvelle désignation des parts alors en circulation, soit les parts de catégorie A.
16 décembre 2002	Nouvelle désignation des parts de catégorie A, de catégorie B, de catégorie F et de catégorie O des Fonds alors établis en parts de série investisseurs, de série conseillers, de série gestionnaires et de série institutions des Fonds, respectivement.
16 décembre 2005	Autorisation de la vente de parts de série conseillers, de série gestionnaires et de série institutions du Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC, du Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC, du Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC, du Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC et du Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC.
16 décembre 2007	Autorisation de la vente de parts de série privilèges du Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC et du Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC.
1 ^{er} avril 2008	Autorisation de la vente de parts de série privilèges du Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC, du Fonds en obligations canadiennes de la HSBC et du Fonds revenu mensuel de la HSBC.
16 décembre 2009	Autorisation de la vente de parts de série privilèges du Fonds équilibré canadien de la HSBC, du Fonds de revenu en dividendes de la HSBC, du Fonds en actions de la HSBC, du Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC, du Fonds en actions internationales de la HSBC, du Fonds en actions américaines de la HSBC, du Fonds européen de la HSBC, du Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC, du

Date	Description de la modification
	Fonds en actions chinoises de la HSBC, du Fonds en actions indiennes de la HSBC, du Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC, du Fonds en actions BRIC de la HSBC et du Fonds international changements climatiques de la HSBC.
14 décembre 2010	Modification des circonstances dans lesquelles le gestionnaire des Fonds peut être remplacé sans l'obtention de l'approbation des porteurs de parts et des exigences en matière d'avis lorsqu'un Fonds est dissous afin que ces dispositions correspondent à celles des lois sur les valeurs mobilières applicables.
16 décembre 2010	Modification afin de refléter la nomination de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds. Autorisation de la vente de parts de série privilèges des Fonds diversifiés HSBC Sélection mondiale ^{MC} .

Changements de conseillers en placement

Les changements de conseillers en placement des Fonds survenus au cours des dix dernières années figurent dans le tableau ci-après.

Désignation du Fonds	Date du changement	Conseiller en placement antérieur	Conseiller en placement actuel
Fonds en actions américaines de la HSBC	17 décembre 2001	HSBC Asset Management (Americas) Inc.	Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
	16 mai 2005	Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	Lotsoff Capital Management
	13 mai 2009	Lotsoff Capital Management	Rainier Investment Management Inc.
	27 avril 2011	Rainier Investment Management Inc.	Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc.
Fonds européen de la HSBC	17 décembre 2001	HSBC Asset Management (Americas) Inc.	Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
	1 ^{er} janvier 2002	Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	HSBC Global Asset Management (UK) Limited
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	17 décembre 2001	HSBC Asset Management (Americas) Inc.	Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
	3 octobre 2005	Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	17 décembre 2001	HSBC Asset Management (Americas) Inc.	Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
	1 ^{er} janvier 2002	Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	HSBC Global Asset Management (UK) Limited
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	25 novembre 2008	Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	Mawer Investment Management Ltd.

Désignation du Fonds	Date du changement	Conseiller en placement antérieur	Conseiller en placement actuel
Fonds en actions internationales de la HSBC	15 décembre 2008	Halbis Capital Management (UK) Limited	HSBC Global Asset Management (France)
Fonds équilibré canadien de la HSBC*	15 décembre 2008	Halbis Capital Management (UK) Limited	HSBC Global Asset Management (France)

* Les services de HSBC Global Asset Management (France) (auparavant, SINOPIA Asset Management) ont été retenus afin qu'elle fournisse des conseils en placement relativement au volet actions mondiales du Fonds équilibré canadien de la HSBC.

Remplacement du gestionnaire

Le 14 décembre 2010, la responsabilité de la gestion de l'entreprise et des activités des Fonds a été transférée de la société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc., une de nos filiales en propriété exclusive, et par la suite, le même jour, à nous.

Modifications des objectifs de placement fondamentaux

Le 28 septembre 2001, les porteurs de parts du Fonds en actions internationales de la HSBC ont approuvé une modification de l'objectif fondamental de ce Fonds, qui consistait auparavant à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans d'autres fonds communs de placement en actions étrangères gérés par nous et dans le Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC, et qui consiste maintenant à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres rattachés à des titres de participation de sociétés ouvertes situées partout dans le monde. La modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds est entrée en vigueur le 12 octobre 2001.

Sauf ce qui est exposé précédemment, il n'y a pas eu de changement de l'objectif de placement fondamental de l'un ou l'autre des Fonds au cours des dix dernières années.

Placement dans les Fonds communs de placement de la HSBC

Achats, substitutions et rachats de parts des Fonds

Généralités

Lorsque vous souhaitez acheter, substituer ou faire racheter des parts d'un Fonds, le montant que vous payez ou recevez pour chaque part dépend du moment où vous présentez votre demande. Si vous effectuez votre demande d'achat, de substitution ou de rachat de parts de série investisseurs, de série privilèges ou de série institutions par l'intermédiaire du placeur principal ou, pour la série institutions, par notre intermédiaire ou l'intermédiaire du placeur principal, les délais limites suivants s'appliquent :

- Si vous placez votre demande par l'entremise du placeur principal à une succursale de la Banque HSBC Canada, en personne ou par téléphone par l'intermédiaire de Telefund, au plus tard à 13 h, heure du Pacifique, un jour d'évaluation, la valeur par part du Fonds que nous utiliserons pour traiter votre demande sera celle déterminée pour le jour en question.
- Si vous placez votre demande par l'entremise du placeur principal à une succursale de la Banque HSBC Canada, en personne ou par téléphone par l'intermédiaire de Telefund, après 13 h, heure du Pacifique, un jour d'évaluation, la valeur par part du Fonds que nous utiliserons pour traiter votre demande sera celle déterminée pour le jour d'évaluation suivant.
- Si vous placez votre demande par l'entremise du placeur principal par la poste, par télécopieur, par courriel, par Internet ou par tout autre moyen électronique (autre qu'un téléphone) que le placeur principal accepte au moment en question, ou en utilisant un formulaire de demande ou d'opérations électronique, et que le placeur principal reçoit la demande au plus tard à 12 h, heure du Pacifique, un jour d'évaluation, la valeur par part du Fonds que nous utiliserons pour traiter votre demande sera celle déterminée pour le jour en question.
- Si vous placez votre demande par l'entremise du placeur principal par la poste, par télécopieur, par courriel, par Internet ou par tout autre moyen électronique (autre qu'un téléphone) que le placeur principal accepte au moment en question, ou en utilisant un formulaire de demande ou d'opérations électronique, et que le placeur principal reçoit la demande après 12 h, heure du Pacifique, un jour d'évaluation, la valeur par part du Fonds que nous utiliserons pour traiter votre demande sera celle déterminée pour le jour d'évaluation suivant.

Si vous placez votre demande pour des parts de série institutions par notre entremise, au plus tard à 13 h, heure du Pacifique, un jour d'évaluation, la valeur par part du Fonds que nous utiliserons pour traiter votre demande sera celle déterminée pour le jour en question. Si vous placez votre demande pour des parts de série institutions par notre entremise, après 13 h, heure du Pacifique, un jour d'évaluation, la valeur par part du Fonds que nous utiliserons pour traiter votre demande sera celle déterminée pour le jour d'évaluation suivant.

Les parts de série conseillers et de série gestionnaires sont achetées, substituées et vendues par des courtiers autres que le placeur principal ou par l'intermédiaire de ces derniers. Veuillez vous renseigner auprès de votre courtier pour connaître son heure limite de traitement des ordres d'achat, de substitution

ou de rachat de parts. Reportez-vous à la rubrique *Détermination de la valeur liquidative des parts des Fonds* pour connaître la façon dont les parts sont évaluées.

Aucuns frais ne s'appliquent à l'achat de parts de série investisseurs, de série privilèges et de série institutions des Fonds. Les parts de série gestionnaires ne sont généralement offertes qu'aux investisseurs qui ont déjà conclu une convention de service de consultation moyennant rémunération ou une convention de compte intégré à frais fixes avec leur courtier, selon laquelle ils règlent leurs frais directement au courtier. Les parts de série institutions ne sont offertes qu'aux investisseurs qui investissent des sommes d'argent minimales précises dans les Fonds et qui, par ailleurs, répondent à nos exigences en matière de propriété de parts de série institutions. Si vous achetez des parts de série conseillers, vous pouvez choisir l'un des modes de souscription suivants : 1) le mode de souscription avec frais d'acquisition, 2) le mode de souscription avec frais de rachat standard, ou 3) le mode de souscription avec frais de rachat réduits. Le choix de la série de parts que vous achetez et du mode de souscription influe sur les frais d'acquisition que vous payez ou que nous payons à votre courtier et sur le montant de toute autre forme de rémunération versée à votre courtier. Reportez-vous aux rubriques *Achats, substitutions et rachats, Frais et Rémunération du courtier* dans le prospectus simplifié.

Achat de parts des Fonds

Si vous ouvrez un compte auprès du placeur principal et que vous souhaitez acheter des parts de série investisseurs ou de série privilèges des Fonds, vous pouvez à votre gré adresser votre demande au placeur principal accompagnée de votre paiement à une succursale de la Banque HSBC Canada, communiquer avec Telefund, le service à la clientèle et centre de vente de fonds communs de placement de la HSBC, en composant le numéro sans frais 1-800-830-8888, ou contacter le placeur principal en ligne à l'aide du système de services bancaires par Internet de la HSBC ou par tout autre moyen électronique que celui-ci accepte au moment en question. Vous devez conclure des ententes avec le placeur principal à l'avance pour lui donner vos directives par téléphone, par le biais de Telefund, ou par télécopieur à toute succursale. Les parts de série institutions ne peuvent être achetées par notre intermédiaire ou par celle du placeur principal que si vous avez conclu un contrat relatif à un compte de série institutions. Les parts de série conseillers et de série gestionnaires, ainsi que les parts de série investisseurs et de série privilèges, de nos Fonds sont offertes par l'entremise d'autres courtiers si vous ouvrez un compte auprès de ceux-ci.

Quand vous achetez des parts de série investisseurs, de série conseillers ou de série gestionnaires d'un Fonds pour la première fois, votre investissement initial doit être d'au moins 500 \$. Vos investissements ultérieurs doivent être d'au moins 50 \$, sauf les investissements effectués aux termes des programmes de placements réguliers ou du service de transfert entre les fonds communs de placement mis en place par l'intermédiaire du placeur principal, où les placements initiaux et ultérieurs dans des parts de série investisseurs peuvent être d'aussi peu que 25 \$. Quand vous achetez des parts de série privilèges d'un Fonds pour la première fois, vous devez effectuer un investissement initial de 100 000 \$ ou d'un autre montant minimal que nous déterminons. Vos investissements ultérieurs doivent être d'au moins 50 \$, sauf les investissements que vous effectuez aux termes du programme de placements réguliers ou du service de transfert entre les fonds communs de placement mis en place par l'intermédiaire du placeur principal, où les placements ultérieurs dans des parts de série privilèges peuvent être d'aussi peu que 25 \$. Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, nous n'émettons pas de certificat représentant ces parts. Cependant, votre courtier vous transmettra un avis d'exécution de votre achat. Vos parts ne peuvent être transférées ni cédées, mais vous pouvez en demander le rachat.

Si vous réglez l'achat de vos parts par chèque et que celui-ci est refusé pour provision insuffisante, nous rachetons immédiatement les parts que vous avez achetées au moyen de ce chèque. Nous utilisons le produit du rachat pour payer les parts en nous fondant sur le prix auquel vous les avez achetées. Si les

parts valent plus que ce que vous avez payé, le ou les Fonds applicables conservent la différence. Si les parts valent moins que ce que vous avez payé, le ou les Fonds applicables prennent en charge la différence. Au nom du Fonds, nous avons le droit de recouvrer la différence, plus les frais et les intérêts, auprès de vous ou de votre courtier (y compris le placeur principal), qui peut ensuite vous les réclamer.

Vous pourriez devoir nous dédommager ou dédommager votre courtier (y compris le placeur principal) pour les pertes que nous pourrions subir si une opération n'est pas menée à bien parce que vous ne remplissez pas les exigences en ce qui a trait aux documents à fournir et aux délais de transmission à respecter pour l'achat de parts des Fonds.

Substitution de parts entre les Fonds

Pour substituer à des placements dans un Fonds des placements dans un autre Fonds, nous rachetons les parts du Fonds qui font l'objet de la substitution et utilisons le produit pour acheter les parts du Fonds que vous souhaitez acquérir.

Le nombre de parts d'une série donnée qui sont achetées et vendues est fonction de la valeur liquidative par part du Fonds pour cette série le jour d'évaluation où la demande est traitée, déduction faite des frais applicables.

Par suite d'une substitution, la valeur des parts d'un Fonds que vous souhaitez substituer, de même que la valeur des parts d'un Fonds que vous souhaitez obtenir, ne doit pas être inférieure à 500 \$ dans le cas des parts de série investisseurs, de série conseillers ou de série gestionnaires, et à 100 000 \$ dans le cas des parts de série privilèges.

Si vous avez un compte auprès du placeur principal et que voulez substituer à la totalité ou à une partie de vos parts de série investisseurs ou de série privilèges d'un Fonds des parts de série investisseurs ou de série privilèges d'un autre Fonds, vous devez au choix en faire la demande par écrit au placeur principal à l'une des succursales de la Banque HSBC Canada, appeler Telefund, le service à la clientèle et centre de vente de fonds communs de placement de la HSBC, au numéro sans frais 1-800-830-8888, ou contacter le placeur principal en ligne à l'aide du système de services bancaires par Internet de la HSBC ou par tout autre moyen électronique que celui-ci accepte au moment en question. Vous devez conclure des ententes avec le placeur principal, à l'avance, pour lui donner vos directives par téléphone, par Telefund ou par télécopieur à l'une de nos succursales. Les parts de série institutions de nos Fonds ne peuvent être substituées que par l'entremise du placeur principal. Les parts de série investisseurs et de série privilèges, ainsi que les parts de série conseillers et de série gestionnaires, de nos Fonds peuvent également faire l'objet d'une substitution par l'entremise de votre courtier si vous avez un compte ouvert auprès de ce dernier.

Vous ne pouvez effectuer des substitutions qu'entre les Fonds dont les parts sont libellées dans la même devise. Vous ne pouvez substituer à des parts libellées en dollars canadiens des parts libellées en dollars américains, et vice versa. Si vous souhaitez effectuer une substitution pour obtenir des parts d'un Fonds libellées dans une autre devise, vous devez demander le rachat de titres que vous détenez actuellement, puis, à la réception du produit du rachat, présenter une demande de souscription visant les parts du Fonds libellées dans l'autre devise et payer cette nouvelle souscription avec le produit de votre rachat.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, il n'y a pas de frais de substitution entre les parts de série investisseurs, de série privilèges, de série gestionnaires et de série institutions. Toutefois, vous devez être admissible à acheter des parts de série gestionnaires ou de série institutions des Fonds avant d'effectuer une substitution pour obtenir des parts de ces séries. Si vous faites une substitution entre des parts de série conseillers ayant le même mode de souscription, aucuns frais ne doivent nous être payés à la substitution,

à l'exception de ce qui est indiqué ci-après. Les nouvelles parts que vous obtenez, aux termes des modes de souscription avec frais de rachat, auront le même barème de frais de rachat que vos anciennes parts si le type de mode de souscription avec frais de rachat est le même. Nous ne vous recommandons pas de substituer à des parts de série conseillers d'un Fonds des parts de série conseillers d'un autre Fonds ayant un mode de souscription différent, car vous pourriez devoir payer des frais de d'acquisition ou de rachat supplémentaires. Votre courtier, y compris le placeur principal, peut vous imputer des frais jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur des parts sur toute substitution de parts effectuée par son entremise, sauf en ce qui concerne les parts des Fonds diversifiés HSBC Sélection mondiale^{MC}.

Si vous faites des substitutions excessives, substituez d'autres parts à vos parts ou vendez celles-ci dans les 30 jours de la date de votre achat le plus récent de parts, à l'exception de nos Fonds du marché monétaire, nous pouvons vous imposer des frais au nom des Fonds allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts faisant l'objet de la substitution. Ces frais sont conservés par le Fonds.

Rachat de parts des Fonds

Si vous avez un compte auprès du placeur principal et que voulez vendre la totalité ou une partie de vos parts de série investisseurs, de série privilèges ou de série institutions d'un Fonds, vous devez en faire la demande par écrit au placeur principal par l'intermédiaire de l'une des succursales de la Banque HSBC Canada, appeler Telefund, le service à la clientèle et centre de vente de fonds communs de placement de la HSBC, au numéro sans frais 1-800-830-8888, ou contacter le placeur principal en ligne à l'aide du système de services bancaires par Internet de la HSBC ou par tout autre moyen électronique que celui-ci accepte au moment en question. Si vous avez un compte chez nous pour des parts de série institutions, vous devez nous soumettre par écrit vos demandes de rachat de parts d'un Fonds.

Si vous n'avez pas de compte auprès du placeur principal, les parts de série conseillers et de série gestionnaires, ainsi que les parts de série investisseurs et de série privilèges, de nos Fonds ne peuvent être vendues que par l'entremise de votre courtier. Il est possible que vous ayez à payer des frais de rachat relativement à vos parts de série conseillers achetées selon les modes de souscription avec frais de rachat, selon la date à laquelle vous demandez le rachat. Pour les parts d'un Fonds acquises selon le mode de souscription avec frais de rachat standard, des frais de rachat s'appliqueront si vous les faites racheter au cours des six années suivant votre achat. Pour les parts d'un Fonds acquises selon le mode de souscription avec frais de rachat réduits, des frais de rachat s'appliqueront si vous les faites racheter au cours des deux années suivant votre achat. Autrement, aucuns frais ne s'appliquent à la vente de parts, à moins que vous ne les vendiez dans les 30 jours de la date de votre achat le plus récent de parts, auquel cas nous pouvons vous demander des frais allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts faisant l'objet du rachat (sauf les parts du Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC et du Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC).

Vous pouvez faire racheter chaque année, sans frais de rachat, le nombre suivant de parts de série conseillers d'un Fonds acquises selon le mode de souscription avec frais de rachat standard (le « montant de rachat sans frais ») :

- jusqu'à 10 % du nombre de parts de série conseillers d'un Fonds dont vous étiez propriétaire au 31 décembre de l'année civile précédente, plus
- jusqu'à 10 % du nombre de parts de série conseillers d'un Fonds acquises pendant l'année civile en cours, avant l'ordre de rachat, moins
- toutes les parts de série conseillers du Fonds déjà rachetées au cours de l'année civile en cours, avant la date de rachat, moins

- les distributions en espèces que vous avez reçues du Fonds pendant l'année civile en cours.

Le montant de rachat sans frais n'est pas cumulatif et tout montant non utilisé ne peut être reporté sur des années ultérieures.

Le montant de rachat sans frais ne s'applique pas aux parts acquises selon le mode de souscription avec frais de rachat réduits.

La somme que vous touchez quand vous vendez vos parts est fonction de la valeur liquidative par part de cette série le jour d'évaluation où la demande est traitée et évaluée. Nous vous transmettons le produit de la vente le plus tôt possible, et dans tous les cas au plus tard trois jours ouvrables après le jour de l'évaluation où les parts ont été vendues.

Avec votre approbation, un Fonds peut régler la somme qu'il vous doit, pour des parts que vous faites racheter, au moyen de titres qu'il détient. Dans ce cas, les titres que vous recevez auront la même valeur que l'argent que vous auriez reçu à la date de rachat applicable.

Vous pourriez devoir nous dédommager ou dédommager votre courtier des pertes que nous pourrions subir si une opération n'est pas menée à bien parce que vous n'avez pas rempli les exigences en ce qui a trait aux documents à fournir et aux délais de transmission à respecter pour la vente de vos parts des Fonds.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous nous réservons le droit de suspendre la vente de parts d'un Fonds ou de retarder le paiement du produit de la vente des parts. Les circonstances sont dites exceptionnelles :

- si les opérations habituelles sont suspendues à la bourse où plus de 50 % de la valeur des placements sous-jacents d'un Fonds est négociée et que ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange acceptable; ou
- si nous jugeons que l'achat ou la vente de parts est difficilement réalisable (avec le consentement des organismes de réglementation des valeurs mobilières concernés).

Détermination de la valeur liquidative des parts des Fonds

La valeur d'une part que nous utilisons pour traiter les ordres d'achat et de vente de parts est fonction de la valeur liquidative par part de la série déterminée dès que nous avons reçu un ordre. Nous ou nos représentants autorisés calculons la valeur liquidative de chaque série de parts des Fonds après 13 h, heure du Pacifique, chaque jour d'évaluation. On entend par jour d'évaluation tout jour où la Bourse de Toronto est ouverte et tout autre jour que nous pouvons fixer de temps à autre.

Nous ou nos représentants autorisés calculons une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts. La valeur liquidative par part de chaque série est calculée chaque jour d'évaluation en prenant la part proportionnelle des actifs nets du Fonds attribuée à la série de parts calculée le jour d'évaluation précédent, en ajoutant ou en soustrayant, au besoin, la part proportionnelle du revenu de placement, des gains réalisés (ou des pertes subies) attribués à la série et la fluctuation de la valeur du portefeuille de placement du Fonds depuis le jour d'évaluation précédent de la série. De ce montant, nous ou nos représentants autorisés soustrayons alors les frais directs de la série et la part proportionnelle des frais communs du Fonds depuis le jour d'évaluation précédent. Ce résultat est alors divisé par le nombre de parts en circulation de la série de parts ce jour d'évaluation pour obtenir la valeur liquidative quotidienne

par part de la série. Les demandes visant l'achat ou la vente de parts que nous recevons pendant un jour d'évaluation ne sont pas prises en compte dans le calcul effectué le jour en question.

Les Fonds en titres du marché monétaire canadien et du marché monétaire en dollars US de la HSBC comptent maintenir constant le prix de leurs parts en investissant dans des titres à revenu fixe à court terme et en répartissant le revenu de placement net réalisé chaque jour d'évaluation.

Méthode d'évaluation des titres en portefeuille

Les titres en portefeuille de chaque Fonds sont évalués par nous ou nos représentants autorisés après 13 h, heure du Pacifique (le « moment de l'évaluation ») chaque jour d'évaluation. La valeur des titres en portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds est déterminée par l'application des règles suivantes :

- Les espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets, débiteurs, frais payés d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus mais non encore reçus sont généralement évalués à leur montant intégral. S'il est déterminé que l'un ou l'autre de ces actifs a une valeur moindre que le montant intégral, une juste valeur lui est attribuée.
- Les métaux précieux (certificats ou valeurs métalliques) et autres marchandises sont évalués à leur juste valeur, qui repose généralement sur les cours du marché indiqués par les bourses ou autres marchés.
- Les titres cotés en bourse ou sur un marché sont évalués à leur dernier cours vendeur indiqué avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation. Si aucune vente n'est déclarée avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation, ces titres sont évalués à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur déclarés avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation, ou au dernier cours acheteur ou vendeur (respectivement pour les positions acheteur et vendeur) ou au dernier cours vendeur publié, selon celui qui, à notre avis, reflète le mieux leur valeur.
- Les titres intercotés ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché sont évalués à leur dernier cours vendeur ou à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur ou au dernier cours acheteur ou au dernier cours vendeur publié, selon ce qui, à notre avis, reflète le mieux leur juste valeur, selon le cas, déclarée avant le moment de l'évaluation à la bourse ou sur le marché qui, à notre avis, est la principale bourse ou le principal marché pour ces titres.
- Les titres non cotés des Fonds négociés sur un marché hors bourse sont évalués à leur dernier cours déclaré avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation. Si aucune vente n'est déclarée avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation, ces titres sont évalués à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur déclarés avant ce moment le jour d'évaluation, ou au dernier cours acheteur ou au dernier cours publié, selon celui qui, à notre avis, reflète le mieux leur juste valeur.
- Les titres et autres actifs pour lesquels il n'y a pas de cotation boursière ou de marché facilement disponible sont évalués à leur juste valeur, déterminée par nous.
- Les parts de fonds communs de placement détenues par les Fonds seront évaluées en fonction de la valeur liquidative par part en fin de journée de chaque fonds, chaque jour d'évaluation.
- Les titres à revenu fixe cotés en bourse, sauf les titres à revenu fixe que le Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC et le Fonds en titres du marché monétaire en dollars US

de la HSBC détiennent, seront évalués à leur dernier cours vendeur avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation ou, si aucune vente n'est déclarée avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation, on utilisera la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur avant ce moment le jour d'évaluation. Les titres à revenu fixe que le Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC et le Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC détiennent sont évalués à leur coût amorti, lequel se situe à peu près à leur juste valeur en raison du court délai avant leur échéance.

- Les titres à revenu fixe des Fonds qui ne sont pas négociés en bourse sont évalués à leur juste valeur en fonction des cours qui nous sont fournis par des fournisseurs de cours établis, des participants au marché ou des modèles d'établissement des cours, déterminés avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation.
- Les titres, dont la revente est restreinte ou limitée par une déclaration, un engagement ou une convention du Fonds ou par le Fonds qui l'a précédé en titre ou en droit, sont évalués en fonction des cotations publiées d'usage commun ce jour d'évaluation, à moins que la valeur cotée ne reflète pas, à notre avis, la valeur de réalisation du titre. Dans une telle situation, le titre serait évalué en fonction de notre meilleure estimation de sa valeur de réalisation.
- Les titres du marché monétaire sont évalués à leur coût amorti, qui correspond approximativement à leur juste valeur.
- Les positions acheteur sur des options négociables, des options sur contrats à terme, des options de gré à gré, des titres quasi d'emprunt et des bons de souscription cotés en bourse sont évaluées à leur juste valeur, que nous déterminons.
- La prime reçue sur une option négociable couverte, une option sur contrats à terme ou une option de gré à gré vendue par un Fonds est présentée à titre de crédit reporté, tant que l'obligation du Fonds aux termes de l'option vendue n'est pas dénouée. Le crédit reporté est évalué à un montant égal à la valeur marchande courante de l'option qui aurait pour effet de dénouer la position sur l'option. Toute différence découlant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement, et le crédit reporté est déduit dans le calcul du prix par part. Les titres en portefeuille d'un Fonds qui sont visés par une option négociable vendue ou une option de gré à gré continuent d'être évalués à leur juste valeur, que nous déterminons.
- Les titres cotés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens pour tenir compte du taux de change en vigueur ce jour d'évaluation, à l'exception du Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC et du Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC, dont les titres cotés en monnaies étrangères sont convertis en dollars américains pour tenir compte du taux de change en vigueur ce jour d'évaluation.
- Les contrats dérivés de change sont évalués à leur valeur marchande courante ce jour d'évaluation, et toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte de placement non réalisé.
- La valeur d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap correspond au gain ou à la perte qui serait réalisé si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat ou le swap, selon le cas, était dénouée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas, la juste valeur est établie en se basant sur la valeur marchande courante des intérêts sous-jacents.

Lorsqu'un placement ne peut être évalué d'après les règles qui précèdent ou d'après toute autre règle d'évaluation prescrite par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou si les règles précédentes sont à tout moment considérées par nous comme étant inappropriées dans les circonstances, nous utiliserons alors une évaluation que nous considérons comme juste et raisonnable (la « juste valeur ») dans l'intérêt fondamental des investisseurs du Fonds. Une telle situation comporterait en principe un examen des communiqués de presse courants au sujet du titre, des discussions au sujet d'une évaluation appropriée avec d'autres gestionnaires de portefeuille, analystes ou l'Institut des fonds d'investissement du Canada et des consultations avec d'autres sources sectorielles pour fixer la juste valeur appropriée. Si, en tout temps, les règles concernant la juste valeur contredisent les règles d'évaluation prescrites par les lois sur les valeurs mobilières applicables, les règles d'évaluation prescrites par les lois sur les valeurs mobilières applicables seront suivies. Au cours des trois dernières années, nous avons employé les règles de la juste valeur des façons suivantes :

- 17 décembre 2008 – Les activités à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX ont été interrompues en raison de problèmes techniques relatifs aux flux de données. Conformément à notre politique relative à la juste valeur et suivant le consensus au sein du secteur, nous avons rajusté les prix des titres canadiens visés au moyen de la procédure suivante : nous avons d'abord établi les prix des titres canadiens en fonction des cours affichés par les systèmes Pure et Alpha; en second lieu, s'ils n'étaient pas disponibles, nous avons établi les prix des titres canadiens en fonction des prix des titres intercotés; et finalement, s'ils n'étaient pas disponibles, nous avons établi les prix des titres canadiens en appliquant les fluctuations de l'indice S&P 500 au reste des titres visés.
- 26 novembre 2009 – Les dispositions de notre politique relative à la juste valeur ont été appliquées en raison de la fermeture des marchés américains pour le congé de l'Action de grâces aux États-Unis et d'une annonce concernant la restructuration de la dette à Dubaï. Après avoir mené une consultation auprès de membres du secteur, nous avons donné instruction à RBC Dexia, le comptable des Fonds, d'évaluer à leur juste valeur tous les titres de participation et contrats à terme standardisés américains, au 26 novembre 2009, en appliquant une décote généralisée de 2,20 % aux cours du 25 novembre 2009 qui se fonde sur la valeur indicative des contrats à terme standardisés S&P à la clôture des marchés. Les titres à revenu fixe ont été marqués d'un prix périmé en utilisant des valeurs du 25 novembre 2009. En raison de l'absence d'indications des marchés quant à ces titres, aucune décote n'a été appliquée.

Différences avec les PCGR du Canada

Aux fins de déterminer la valeur liquidative par part des Fonds à l'occasion de l'achat ou du rachat de parts, la valeur de marché de l'actif de chaque Fonds est établie conformément aux principes d'évaluation décrits précédemment. Cependant, aux fins de dresser les états financiers de chaque Fonds, l'actif net sera calculé conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR du Canada »). Pour calculer l'actif net aux fins de la présentation de l'information financière, les PCGR du Canada exigent que la juste valeur des titres négociables soit calculée en fonction du cours acheteur du titre, plutôt que selon le cours de clôture ou le dernier cours vendeur du titre de la journée, qui est la méthode habituellement employée par les fonds d'investissement lors du calcul de la valeur liquidative par part aux fins de l'achat ou du rachat de parts. Toute mention dans le prospectus simplifié et dans la présente notice annuelle des Fonds de la valeur liquidative par part fait référence à la valeur liquidative par part aux fins de l'achat ou du rachat de parts, qui est déterminée conformément aux principes d'évaluation mentionnés précédemment (et non pas selon les PCGR du Canada aux fins de la présentation de l'information financière).

Renseignements sur le Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC

Le Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC est assujéti à l'Instruction générale n° 29 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières parce que plus de 10 % de son portefeuille est investi dans des prêts hypothécaires. L'Instruction générale n° 29 prescrit certaines restrictions en matière de placement et certaines exigences d'information qui s'appliquent à un organisme de placement collectif qui investit plus de 10 % de son portefeuille dans des prêts hypothécaires. L'information portant sur le Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC (le « Fonds en prêts hypothécaires ») et sur les autres Fonds qui investissent dans des prêts hypothécaires figure ci-après.

Achat de prêts hypothécaires

L'objectif fondamental du Fonds en prêts hypothécaires consiste à gagner le revenu le plus élevé possible tout en protégeant le capital investi en investissant surtout dans des prêts hypothécaires résidentiels de premier rang sur des biens au Canada, libellés en dollars canadiens, et dans d'autres titres de créance. Le conseiller en placement du Fonds en prêts hypothécaires peut acheter des prêts hypothécaires pour le Fonds auprès de la Banque HSBC Canada, de la Société hypothécaire HSBC (Canada) ainsi que d'autres institutions financières canadiennes reconnues. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, tous les prêts hypothécaires achetés par le Fonds en prêts hypothécaires ont été achetés auprès de la Banque HSBC Canada ou de la Société hypothécaire HSBC (Canada). Nous sommes une filiale en propriété exclusive de la Banque HSBC Canada, comme l'est la Société hypothécaire HSBC (Canada). Les prêts hypothécaires achetés auprès de la Banque HSBC Canada ou de la Société hypothécaire HSBC (Canada) sont achetés au nom du Fonds conformément aux modalités d'une convention de vente et d'administration des prêts hypothécaires. Aux termes de cette convention :

- La Banque HSBC Canada a convenu de racheter tout prêt hypothécaire que nous avons acheté auprès d'elle ou de la Société hypothécaire HSBC (Canada) si le prêt hypothécaire fait l'objet d'un défaut de paiement du capital et de l'intérêt qui se prolonge pendant plus de 90 jours après la date d'exigibilité, ou si le prêt hypothécaire ne respecte pas les critères des prêts dans lesquels le Fonds en prêts hypothécaires peut investir et qui sont établis par l'Instruction générale n° 29 ou par l'énoncé de politiques internes du Fonds en prêts hypothécaires.
- Le Fonds en prêts hypothécaires a convenu de ne pas vendre un prêt hypothécaire acheté auprès de la Banque HSBC Canada ou de la Société hypothécaire HSBC (Canada) à une autre personne sans donner à la Banque HSBC Canada le droit préférentiel de le racheter dans les 30 jours de la réception d'un avis écrit du Fonds en prêts hypothécaires de son intention de le vendre.
- La Banque HSBC Canada a convenu d'administrer les prêts hypothécaires acquis auprès d'elle ou de la Société hypothécaire HSBC (Canada).

Règles de détermination du prix d'acquisition et de vente d'un prêt hypothécaire

Lorsque le Fonds en prêts hypothécaires ou tout autre Fonds fait l'acquisition d'un prêt hypothécaire auprès d'un prêteur hypothécaire qui est indépendant de nous ou du Fonds, le prêt doit être acquis à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent obtenir pour la vente de prêts hypothécaires comparables dans des conditions semblables.

Lorsque le Fonds en prêts hypothécaires ou un autre Fonds fait l'acquisition de prêts hypothécaires auprès d'un prêteur hypothécaire qui n'est pas indépendant de nous ou du Fonds, comme la Banque HSBC

Canada ou la Société hypothécaire HSBC (Canada), il peut utiliser l'une des trois méthodes d'évaluation des prêts hypothécaires suivantes à l'acquisition :

1. *Méthode du taux du prêteur* - Le prêt hypothécaire est acquis à un montant en capital qui produit un rendement égal au taux d'intérêt pour des hypothèques comparables offertes par l'institution prêteuse au moment où le Fonds l'achète.
2. *Méthode du taux de l'engagement financier à terme* - Le prêt hypothécaire est acquis à un montant en capital qui produit un rendement égal au taux d'intérêt exigé par l'institution prêteuse pour des hypothèques comparables à la date de l'engagement. La date de l'engagement ne doit pas précéder de plus de 120 jours la date à laquelle le Fonds fait l'acquisition du prêt hypothécaire.
3. *Méthode du taux du prêteur modifié* - Le prêt hypothécaire est acquis à un montant en capital qui produit un rendement maximal dont le taux se situe au plus à 0,25 % sous le taux d'intérêt d'hypothèques comparables offertes par l'institution prêteuse au moment de l'acquisition du prêt par le Fonds, pourvu que l'institution prêteuse convienne de le racheter du Fonds dans les circonstances où cela est avantageux pour ce dernier et que nous considérons que cette entente justifie la différence de rendement.

Chacune de ces méthodes d'évaluation donne un rendement hypothécaire différent :

- La « méthode du taux de l'engagement financier à terme » entraînera un rendement supérieur à la « méthode du taux du prêteur » lorsque les taux d'intérêt seront à la baisse, un rendement inférieur lorsqu'ils seront à la hausse et un rendement semblable lorsqu'ils seront stables.
- La « méthode du taux du prêteur modifié » entraînera un rendement inférieur à la « méthode de l'engagement financier à terme » lorsque les taux d'intérêt seront stables ou à la baisse, et, lorsque les taux d'intérêt augmenteront, le rendement pourrait être supérieur, inférieur ou équivalent, en fonction de l'ampleur de l'augmentation.

La Banque HSBC Canada et la Société hypothécaire HSBC (Canada) sont des sociétés avec lesquelles nous avons des liens. Le Fonds en prêts hypothécaires utilise la « méthode du taux du prêteur modifié » lorsqu'il fait l'acquisition de prêts hypothécaires auprès de la Banque HSBC Canada ou de la Société hypothécaire HSBC (Canada) ou leur en vend. Le prix d'achat par la Banque HSBC Canada correspondra au montant qui produira un rendement égal au taux d'intérêt auquel la Banque HSBC Canada fait des engagements de prêt sur la garantie d'hypothèques comparables à ce moment-là.

Détermination de la valeur liquidative des prêts hypothécaires détenus par le Fonds en prêts hypothécaires

Nous utilisons les principes suivants pour déterminer la valeur liquidative des prêts hypothécaires dans le portefeuille du Fonds :

- pour les prêts hypothécaires conventionnels, nous établissons une valeur qui produit soit un rendement correspondant à celui de prêts hypothécaires conventionnels vendus par les principales institutions prêteuses, si ce rendement peut être déterminé à la date de l'évaluation, soit un rendement dont le taux se situe au plus à 0,25 % sous le taux d'intérêt des prêts hypothécaires comparables à la date de l'évaluation;

- pour les prêts hypothécaires garantis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada), nous utilisons la valeur marchande.

Liquidité du Fonds en prêts hypothécaires

Le Fonds en prêts hypothécaires n'investira pas dans des prêts hypothécaires si ses liquidités diminuent en deçà du montant indiqué dans le tableau suivant :

Actif net du Fonds (valeur marchande)	Liquidités minimales
Jusqu'à 1 000 000 \$	100 000 \$
1 000 000 \$	100 000 \$ + 10 % sur 1 000 000 \$ suivants
2 000 000 \$	200 000 \$ + 9 % sur 3 000 000 \$ suivants
5 000 000 \$	470 000 \$ + 8 % sur 5 000 000 \$ suivants
10 000 000 \$	870 000 \$ + 7 % sur 10 000 000 \$ suivants
20 000 000 \$	1 570 000 \$ + 6 % sur 10 000 000 \$ suivants
30 000 000 \$ ou plus	2 170 000 \$ + 5 % sur l'excédent

On entend par « liquidités » :

- les espèces ou les dépôts auprès d'une banque canadienne ou d'une société de fiducie enregistrée en vertu des lois d'une province canadienne encaissables ou négociables avant échéance;
- les titres d'emprunt, à la valeur au marché, émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne;
- les instruments du marché monétaire venant à échéance moins d'une année après la date d'émission.

Si le montant total requis pour procéder à des rachats dans le Fonds en prêts hypothécaires à la fermeture des bureaux un jour d'évaluation est supérieur aux liquidités que détient le Fonds en prêts hypothécaires, la Banque HSBC Canada doit, dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit du Fonds en prêts hypothécaires, acheter suffisamment des prêts hypothécaires détenus par le Fonds en prêts hypothécaires qui sont nécessaires pour couvrir l'insuffisance, ou trouver un acquéreur pour ces prêts. Le prix des prêts hypothécaires vendus correspondra au montant qui produit un rendement égal au taux d'intérêt auquel la Banque HSBC Canada fait des engagements de prêt sur la garantie d'hypothèques comparables à ce moment-là. La Banque HSBC Canada, plutôt que d'acheter les prêts hypothécaires ou de trouver un acheteur pour ce faire, peut, de façon temporaire, prêter au Fonds en prêts hypothécaires l'argent nécessaire pour effectuer les rachats, mais le prêt ne peut dépasser au total 10 % de la valeur liquidative du Fonds en prêts hypothécaires. La Banque HSBC Canada a le droit de recevoir du Fonds en prêts hypothécaires des intérêts sur le prêt à un taux au moins aussi favorable pour le Fonds en prêts hypothécaires que les taux que la Banque HSBC Canada demande habituellement à l'égard de prêts comparables à d'autres personnes qui ne sont pas des membres de son groupe.

Analyse du portefeuille du Fonds en prêts hypothécaires

Les tableaux suivants présentent une analyse du portefeuille d'hypothèques du Fonds en prêts hypothécaires au 31 décembre 2010 :

Prêts hypothécaires par types de prêts

Type	Nombre de prêts hypothécaires	Capital (en milliers de dollars)	Valeur marchande (en milliers de dollars)
Assuré par la SCHL	0	0	0
Conventionnel non assuré	5 113	1 184 882	1 204 809
Total	5 113	1 184 882	1 204 809

Prêts hypothécaires par types d'immeubles

Type	Nombre de prêts hypothécaires	Capital (en milliers de dollars)	Valeur marchande (en milliers de dollars)	Coût amorti (en milliers de dollars)
Logement individuel ou copropriété	5 113	1 184 882	1 204 809	1 190 533
Immeuble à logements multiples d'au plus 8 logements	0	0	0	0
Immeubles à logements multiples de plus de 8 logements	0	0	0	0
Total	5 113	1 184 882	1 204 809	1 190 533

Prêts hypothécaires par année d'échéance

Année d'échéance	Nombre de prêts hypothécaires	Taux d'intérêt moyen	Capital (en milliers de dollars)	Valeur marchande (en milliers de dollars)
2011	763	4,92 %	194 565	196 848
2012	1 724	4,21 %	363 763	369 141
2013	1 469	4,48 %	304 845	312 141
2014	784	4,05 %	215 391	218 858
2015	373	4,12 %	106 317	107 821
Total	5 113	4,36 %	1 184 882	1 204 809

Prêts hypothécaires par région

Province	Nombre de prêts hypothécaires	Capital (en milliers de dollars)	Valeur marchande (en milliers de dollars)
Colombie-Britannique	2 544	615 872	626 653
Alberta	556	126 611	129 002
Saskatchewan	38	5 409	5 524
Manitoba	10	1 972	2 010
Ontario	1 357	315 534	319 787
Québec	548	108 903	111 028
Nouveau-Brunswick	28	4 095	4 192
Terre-Neuve	14	2 758	2 826
Nouvelle-Écosse	18	3 727	3 787
Total	5 113	1 184 882	1 204 809

Prêts hypothécaires par taux d'intérêt contractuel

Taux d'intérêt	Nombre de prêts hypothécaires	Capital (en milliers de dollars)	Valeur marchande (en milliers de dollars)	Coût amorti (en milliers de dollars)
0,10 %	1	71	65	65
1,95 %	3	780	770	766
2,02 %	1	292	292	292
2,05 %	1	284	284	284
2,10 %	2	503	498	499
2,14 %	1	246	246	246
2,15 %	1	199	196	197
2,20 %	3	1 245	1 246	1 246
2,21 %	1	280	280	280
2,22 %	1	238	235	233
2,25 %	6	2 579	2 578	2 579
2,40 %	1	104	102	102
2,50 %	11	4 188	4 166	4 171
2,55 %	1	198	197	197
2,60 %	34	5 151	5 130	5 133
2,65 %	1	154	151	151
2,66 %	1	112	112	112
2,67 %	2	2 548	2 503	2 506
2,70 %	2	1 097	1 079	1 078

Taux d'intérêt	Nombre de prêts hypothécaires	Capital (en milliers de dollars)	Valeur marchande (en milliers de dollars)	Coût amorti (en milliers de dollars)
2,72 %	2	228	227	227
2,75 %	9	1 835	1 825	1 825
2,77 %	2	779	771	772
2,79 %	1	357	351	342
2,80 %	6	1 351	1 335	1 337
2,81 %	2	227	225	226
2,84 %	3	635	630	630
2,85 %	6	2 088	2 071	2 073
2,86 %	2	460	454	454
2,89 %	2	449	444	446
2,90 %	6	686	684	685
2,91 %	1	1 189	1 178	1 181
2,92 %	4	712	705	709
2,93 %	2	494	489	490
2,95 %	352	77 016	76 839	76 572
2,96 %	4	827	819	821
2,97 %	2	258	256	256
2,99 %	1	2 481	2 462	2 471
3,00 %	56	16 533	16 398	16 411
3,01 %	1	92	91	91
3,03 %	1	2 466	2 445	2 453
3,04 %	2	275	273	274
3,05 %	5	1 376	1 366	1 370
3,07 %	2	288	286	287
3,09 %	1	385	383	384
3,10 %	10	3 018	3 005	2 991
3,11 %	3	795	791	793
3,12 %	2	443	441	438
3,13 %	2	452	451	449
3,15 %	70	15 093	15 089	15 008
3,16 %	1	99	99	99
3,17 %	3	506	504	504
3,18 %	3	968	953	954
3,19 %	1	320	319	316

Taux d'intérêt	Nombre de prêts hypothécaires	Capital (en milliers de dollars)	Valeur marchande (en milliers de dollars)	Coût amorti (en milliers de dollars)
3,20 %	26	8 173	8 108	8 096
3,21 %	2	542	534	534
3,22 %	3	789	784	786
3,23 %	2	645	644	642
3,24 %	2	428	428	429
3,25 %	35	10 973	10 955	10 904
3,27 %	2	1 062	1 060	1 047
3,28 %	2	634	633	625
3,29 %	5	2 045	2 043	2 018
3,30 %	15	3 049	3 045	3 035
3,31 %	1	204	203	200
3,33 %	68	13 196	13 250	13 142
3,34 %	1	273	274	273
3,35 %	26	7 504	7 449	7 424
3,36 %	1	174	172	172
3,37 %	2	701	694	697
3,38 %	2	535	535	536
3,39 %	4	1 084	1 081	1 075
3,40 %	67	20 153	20 168	19 976
3,42 %	3	445	446	442
3,43 %	1	304	305	301
3,44 %	7	1 020	1 022	1 011
3,45 %	9	1 200	1 203	1 194
3,47 %	4	790	793	789
3,48 %	2	225	226	224
3,49 %	31	5 297	5 296	5 280
3,50 %	226	51 602	51 814	51 509
3,51 %	4	789	792	786
3,52 %	3	1 023	1 022	1 017
3,53 %	1	125	125	126
3,54 %	3	398	398	397
3,55 %	55	15 026	15 084	14 986
3,56 %	1	99	99	98
3,57 %	2	745	744	741

Taux d'intérêt	Nombre de prêts hypothécaires	Capital (en milliers de dollars)	Valeur marchande (en milliers de dollars)	Coût amorti (en milliers de dollars)
3,58 %	6	1 215	1 222	1 213
3,59 %	4	1 291	1 290	1 292
3,60 %	38	6 674	6 705	6 652
3,61 %	4	689	691	687
3,62 %	4	828	833	819
3,63 %	3	713	717	715
3,64 %	1	134	134	134
3,65 %	255	64 074	64 336	63 636
3,66 %	3	391	394	392
3,67 %	6	1 018	1 024	1 014
3,68 %	4	719	724	716
3,69 %	4	1 262	1 268	1 264
3,70 %	32	3 937	3 965	3 924
3,71 %	1	137	138	136
3,72 %	4	682	686	683
3,73 %	3	553	557	555
3,75 %	143	38 294	38 577	38 099
3,76 %	3	1 026	1 033	1 032
3,77 %	4	523	527	527
3,78 %	2	517	521	523
3,79 %	7	1 495	1 506	1 500
3,80 %	80	15 405	15 546	15 426
3,81 %	3	1 048	1 056	1 056
3,82 %	4	877	883	877
3,83 %	3	1 443	1 454	1 463
3,84 %	15	4 196	4 228	4 211
3,85 %	44	10 671	10 777	10 635
3,86 %	2	412	415	417
3,87 %	2	379	382	379
3,88 %	3	495	500	497
3,89 %	50	17 850	18 002	17 982
3,90 %	13	2 569	2 598	2 584
3,91 %	1	928	936	940
3,92 %	5	1 036	1 048	1 041

Taux d'intérêt	Nombre de prêts hypothécaires	Capital (en milliers de dollars)	Valeur marchande (en milliers de dollars)	Coût amorti (en milliers de dollars)
3,93 %	4	1 334	1 349	1 346
3,94 %	1	161	163	162
3,95 %	109	23 335	23 616	23 452
3,96 %	2	291	294	289
3,97 %	3	748	757	747
3,98 %	3	756	766	770
3,99 %	33	8 795	8 906	8 857
4,00 %	16	3 238	3 280	3 252
4,01 %	1	118	120	117
4,02 %	2	530	538	524
4,04 %	2	325	330	328
4,05 %	18	3 997	4 054	4 036
4,06 %	2	435	442	435
4,07 %	1	105	106	105
4,08 %	6	1 740	1 768	1 751
4,09 %	40	11 291	11 500	11 202
4,10 %	14	2 650	2 694	2 661
4,11 %	1	374	380	372
4,12 %	2	416	422	417
4,13 %	3	879	895	886
4,14 %	3	1 071	1 090	1 071
4,15 %	11	1 671	1 698	1 691
4,16 %	1	134	136	136
4,17 %	3	1 372	1 401	1 355
4,18 %	9	2 010	2 049	2 009
4,19 %	19	4 593	4 683	4 583
4,20 %	28	9 056	9 211	9 103
4,21 %	5	638	649	638
4,22 %	1	193	197	192
4,23 %	5	1 482	1 511	1 486
4,24 %	3	2 344	2 393	2 332
4,25 %	36	8 277	8 455	8 291
4,26 %	3	702	719	704
4,27 %	3	867	885	860

Taux d'intérêt	Nombre de prêts hypothécaires	Capital (en milliers de dollars)	Valeur marchande (en milliers de dollars)	Coût amorti (en milliers de dollars)
4,28 %	4	882	899	883
4,29 %	20	5 181	5 300	5 182
4,30 %	23	4 886	4 998	4 906
4,31 %	5	2 236	2 291	2 256
4,32 %	4	1 143	1 170	1 143
4,33 %	4	1 891	1 939	1 865
4,34 %	11	3 769	3 858	3 812
4,35 %	30	8 176	8 364	8 218
4,36 %	2	166	170	168
4,37 %	6	1 285	1 318	1 284
4,38 %	6	1 324	1 356	1 324
4,39 %	49	13 952	14 324	13 893
4,40 %	10	2 944	2 991	2 963
4,41 %	2	972	999	965
4,42 %	2	338	347	341
4,43 %	3	468	481	467
4,44 %	8	2 108	2 157	2 119
4,45 %	10	2 745	2 805	2 746
4,46 %	2	397	407	400
4,47 %	6	1 309	1 345	1 310
4,48 %	8	2 041	2 099	2 049
4,49 %	6	1 499	1 543	1 504
4,50 %	34	7 605	7 790	7 681
4,51 %	4	650	665	657
4,52 %	6	1 503	1 546	1 514
4,53 %	3	447	459	452
4,54 %	4	917	944	928
4,55 %	9	1 934	1 977	1 953
4,56 %	3	1 604	1 653	1 622
4,57 %	4	920	949	930
4,58 %	4	956	987	970
4,59 %	18	4 832	4 979	4 879
4,60 %	16	3 808	3 883	3 838
4,61 %	2	691	714	696

Taux d'intérêt	Nombre de prêts hypothécaires	Capital (en milliers de dollars)	Valeur marchande (en milliers de dollars)	Coût amorti (en milliers de dollars)
4,62 %	2	604	625	607
4,63 %	2	399	413	407
4,64 %	6	1 344	1 379	1 361
4,65 %	16	2 705	2 777	2 734
4,66 %	4	875	902	882
4,68 %	2	360	373	365
4,69 %	28	5 250	5 395	5 309
4,70 %	3	1 323	1 341	1 331
4,71 %	1	294	305	300
4,72 %	2	675	699	685
4,73 %	3	564	581	573
4,74 %	3	960	990	973
4,75 %	61	14 180	14 422	14 280
4,76 %	3	898	928	911
4,77 %	2	356	367	363
4,79 %	36	7 883	8 147	7 992
4,80 %	7	1 986	2 033	2 005
4,81 %	3	606	629	619
4,82 %	3	714	744	724
4,83 %	1	233	243	238
4,84 %	3	758	783	770
4,85 %	19	5 648	5 713	5 688
4,86 %	4	1 177	1 214	1 189
4,87 %	4	1 323	1 379	1 347
4,88 %	3	463	480	470
4,89 %	21	4 199	4 276	4 256
4,90 %	26	6 686	6 825	6 764
4,91 %	2	308	317	313
4,92 %	3	431	444	439
4,94 %	76	14 358	14 835	14 613
4,95 %	95	18 677	19 047	18 889
4,96 %	3	961	997	975
4,98 %	1	152	155	155
4,99 %	352	73 437	76 097	74 800

Taux d'intérêt	Nombre de prêts hypothécaires	Capital (en milliers de dollars)	Valeur marchande (en milliers de dollars)	Coût amorti (en milliers de dollars)
5,00 %	108	25 387	25 738	25 492
5,01 %	3	282	292	292
5,02 %	1	253	255	254
5,04 %	76	15 889	16 322	16 093
5,05 %	65	14 065	14 371	14 166
5,06 %	1	328	340	320
5,07 %	1	230	240	236
5,09 %	7	1 176	1 216	1 192
5,10 %	143	37 935	38 448	38 062
5,12 %	1	167	170	169
5,13 %	3	606	624	618
5,14 %	18	2 997	3 078	3 046
5,15 %	73	15 248	15 697	15 465
5,16 %	1	392	403	396
5,18 %	1	89	90	89
5,19 %	6	839	863	858
5,20 %	56	12 307	12 548	12 407
5,21 %	3	332	347	342
5,23 %	2	445	462	453
5,24 %	43	12 388	12 777	12 507
5,25 %	123	29 462	30 170	29 689
5,26 %	2	360	374	367
5,27 %	2	366	382	376
5,29 %	17	3 543	3 690	3 614
5,30 %	38	9 364	9 557	9 413
5,33 %	1	304	319	314
5,34 %	13	2 879	3 002	2 931
5,35 %	104	23 777	24 619	24 162
5,38 %	5	1 310	1 355	1 327
5,39 %	11	1 612	1 680	1 654
5,40 %	46	10 424	10 751	10 563
5,42 %	2	642	671	646
5,44 %	31	6 065	6 270	6 159
5,45 %	41	8 843	9 114	8 943

Taux d'intérêt	Nombre de prêts hypothécaires	Capital (en milliers de dollars)	Valeur marchande (en milliers de dollars)	Coût amorti (en milliers de dollars)
5,47 %	14	3 176	3 323	3 264
5,48 %	1	268	278	274
5,49 %	3	901	941	909
5,50 %	40	7 547	7 799	7 626
5,53 %	1	183	192	190
5,54 %	1	56	57	57
5,55 %	22	3 079	3 142	3 104
5,56 %	2	267	282	276
5,59 %	27	4 262	4 448	4 373
5,60 %	10	1 661	1 713	1 679
5,62 %	4	769	805	780
5,63 %	1	227	236	235
5,64 %	15	3 336	3 501	3 412
5,65 %	14	2 888	2 935	2 895
5,66 %	2	642	672	653
5,69 %	20	5 889	6 140	6 027
5,70 %	11	2 085	2 170	2 107
5,72 %	2	292	306	301
5,74 %	50	10 268	10 762	10 463
5,75 %	10	1 512	1 570	1 538
5,79 %	67	12 982	13 556	13 392
5,80 %	13	1 622	1 692	1 671
5,84 %	41	9 117	9 503	9 309
5,85 %	10	1 320	1 379	1 364
5,89 %	19	3 808	3 993	3 871
5,90 %	7	1 333	1 390	1 361
5,92 %	1	110	115	111
5,94 %	20	3 314	3 468	3 406
5,95 %	2	445	472	451
5,99 %	22	3 046	3 205	3 135
6,00 %	6	811	850	832
6,04 %	6	1 136	1 198	1 158
6,05 %	3	469	507	482
6,09 %	3	536	560	538

Taux d'intérêt	Nombre de prêts hypothécaires	Capital (en milliers de dollars)	Valeur marchande (en milliers de dollars)	Coût amorti (en milliers de dollars)
6,12 %	1	307	331	315
6,15 %	4	1 153	1 207	1 176
6,19 %	1	278	297	292
6,20 %	1	205	215	206
6,25 %	3	343	357	346
6,27 %	1	183	192	184
6,29 %	1	128	135	129
6,30 %	2	291	292	291
6,34 %	1	59	61	59
6,39 %	2	273	287	275
6,40 %	2	459	478	462
6,44 %	2	314	330	316
6,45 %	4	464	479	468
6,49 %	1	137	145	138
6,50 %	5	664	707	686
6,53 %	1	118	123	120
6,65 %	3	694	723	701
6,70 %	1	122	124	122
6,74 %	1	183	193	184
6,75 %	2	241	250	244
6,85 %	2	613	659	640
6,89 %	1	102	107	103
6,99 %	1	100	106	102
7,00 %	4	729	770	756
7,05 %	2	3 710	4 018	4 055
7,14 %	1	87	92	90
7,19 %	1	32	33	34
7,25 %	1	200	204	201
7,44 %	1	110	118	112
7,50 %	1	115	122	117
7,89 %	1	205	223	212
8,00 %	1	123	126	124
	5 113	1 184 882	1 204 809	1 190 533

Restrictions en matière de placement

Tous les Fonds sont assujettis à certaines restrictions énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières, dont celles prévues dans le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 » ou la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec). Ces restrictions ont pour objet de garantir que les placements sous-jacents des Fonds sont suffisamment diversifiés, que les investisseurs peuvent retirer leur argent assez facilement et que les Fonds sont bien administrés. Sauf comme il est décrit ci-après, les Fonds sont gérés conformément à ces restrictions.

Nous avons obtenu l'approbation du comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds et reçu des directives permanentes autorisant les Fonds à acheter et à vendre des titres, y compris des titres de créance qui ont été émis ou qui sont garantis entièrement et inconditionnellement par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne (des « titres de créance de gouvernement ») et tout autre titre de créance (des « titres de créance de société »), dans des cas où leur achat et leur vente seraient autrement interdits par l'alinéa 4.1(1) et le paragraphe 4.2 du Règlement 81-102. En raison de cette approbation du CEI et conformément aux dispositions des directives permanentes, chaque Fonds est en droit :

1. d'investir dans des titres, notamment des titres de créance de société, au cours de la période de 60 jours suivant la conclusion du placement, même si le placement est pris ferme par la Banque HSBC Canada ou un autre membre du Groupe HSBC (collectivement, les « preneurs fermes apparentés »), à la condition, notamment, que le Fonds ne place pas son ordre d'achat, que ce soit à titre de mandataire ou pour son compte, auprès du preneur ferme apparenté agissant en tant que preneur ferme. Dans le cas d'un placement dans des titres de créance de société, ces titres doivent avoir une notation de crédit approuvée émise par une agence de notation agréée. Dans le cas de placements dans toute autre catégorie de titres d'un émetteur, les titres doivent faire l'objet d'un placement au moyen d'un prospectus déposé auprès d'au moins un organisme de réglementation des valeurs mobilières du Canada et, dans certaines circonstances, ce placement doit être effectué à une bourse à la cote de laquelle la catégorie des titres de participation de l'émetteur est cotée et négociée;
2. d'acheter des titres d'un autre fonds commun de placement géré par nous ou par un membre de notre groupe, et de les lui vendre, à la condition, notamment, que les modalités de l'achat soient plus favorables que les modalités offertes par un ou plusieurs acheteurs ou vendeurs sans lien de dépendance avec nous.

Nous sommes tenus d'attester les détails de chaque opération conclue sur la foi des directives permanentes dans un rapport présenté au CEI que nous devons produire au moins une fois par an.

De même, nous avons reçu une dispense des certaines autorités en valeurs mobilières qui nous permet d'acheter, pour le compte des Fonds, des titres de créance de gouvernement et des titres de créance de société à l'une de nos parties apparentées qui agit à titre de courtier principal à l'égard de tels titres de créance. En ce qui concerne cette dispense, nous avons reçu des instructions permanentes du CEI qui nous permettent d'effectuer de tels achats, pourvu notamment que nous respections les conditions énoncées dans la dispense et que nous attestions d'un tel respect au CEI au moins une fois l'an.

Nous avons également reçu l'approbation du CEI et des instructions permanentes pour que les Fonds puissent acheter et détenir des titres de tiers reliés, opérations qu'ils n'auraient par ailleurs pas le droit de faire aux termes des lois sur les valeurs mobilières, à la condition que l'achat soit effectué à une bourse à la cote de laquelle les titres du tiers relié sont inscrits et négociés. Nous déposerons auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières le détail de chaque placement effectué suivant les instructions

permanentes au plus tard au moment où nous déposerons nos états financiers annuels, et ce, à chaque année. Ces détails seront aussi affichés sur le site Web www.sedar.com.

Nous avons adopté des politiques et des procédures afin de voir à ce que les conditions des directives permanentes du CEI soient respectées.

Nous avons également reçu une dispense de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières nous autorisant à acheter et à vendre, à titre de contrepartistes, des créances hypothécaires à la Banque HSBC Canada, à la Société hypothécaire HSBC (Canada) et à des membres de notre groupe au nom du Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC.

En outre, nous avons reçu une dispense des certaines autorités en valeurs mobilières qui nous permet d'acheter, dans le cadre de placements privés, des titres d'un émetteur pendant la période de placement de ces titres et pendant la période de 60 jours suivant la période de placement, et ce, même si nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous avons agi à titre de preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres.

Certaines dispenses visant les dérivés

Les autorités en valeurs mobilières nous ont accordé certaines dispenses des exigences du Règlement 81-102 qui permettent à un Fonds d'effectuer, en respectant certaines conditions, les opérations sur dérivés suivantes :

1. conclure des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur défaillance et, si l'opération est effectuée à des fins de couverture, des swaps de devises ou des contrats de change à terme de gré à gré, dont la durée à l'échéance est de plus de 3 ans;
2. dans la mesure où une couverture en espèces est requise à l'égard de dérivés visés, couvrir les positions sur de tels dérivés au moyen :
 - a) d'obligations, de débentures, de billets ou d'autres titres de créance qui sont liquides, ont une durée à l'échéance ne dépassant pas 365 jours et ont obtenu une « note approuvée », au sens du Règlement 81-102 (les « titres à revenu fixe »);
 - b) de titres de créance à taux variable (aussi appelés billets à taux variable ou « BTV »), qui constituent des « titres de créance ordinaires à taux variable », au sens du Règlement 81-102, dont le capital a, à la valeur au marché, approximativement une valeur au pair au moment de chaque modification du taux d'intérêt à payer, et les taux d'intérêt sont rajustés au plus tard tous les 185 jours, et
 - i) si les BTV sont émis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada, le capital et l'intérêt des BTV sont garantis intégralement et sans condition par ce gouvernement fédéral, provincial ou territorial,
 - ii) si les BTV sont émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, le gouvernement de l'un des États des États-Unis d'Amérique, le gouvernement d'un autre État souverain ou un « organisme supranational accepté », au sens du Règlement 81-102, le capital et l'intérêt des BTV sont garantis intégralement et sans condition par ce gouvernement ou cet organisme supranational accepté, et les BTV ont obtenu une « note approuvée », au sens du Règlement 81-102,

- iii) si les BTV sont émis par une autre personne physique ou morale, ils ont obtenu une « note approuvée », au sens du Règlement 81-102;
 - c) ou de titres de fonds du marché monétaire;
3. utiliser, à titre de couverture, si le Fonds détient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ce qui suit :
- a) une couverture en espèces, des titres à revenu fixe et des BTV (collectivement une « couverture ») dont le montant, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur au marché du dérivé visé, est au moins égal, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur au marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
 - b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, et une couverture qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent, le cas échéant, du prix du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent;
 - c) une combinaison des positions prévues aux paragraphes a) et b) précédents qui est suffisante, sans nécessité de recourir à d'autres éléments d'actif du Fonds, pour que celui-ci puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré;
4. utiliser, à titre de couverture, lorsque le Fonds a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap, ce qui suit :
- a) une couverture dont le montant, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur au marché du swap, est au moins égal, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
 - b) un droit ou une obligation de conclure un swap sur une quantité équivalente, pour une durée équivalente et une couverture qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total, s'il y a lieu, des obligations du Fonds aux termes du swap moins les obligations du Fonds aux termes du swap compensatoire;
 - c) une combinaison des positions prévues aux paragraphes a) et b) précédents qui est suffisante, sans nécessité de recourir à d'autres éléments d'actif du Fonds, pour que celui-ci puisse satisfaire à ses obligations aux termes du swap.

Les dispenses décrites aux points 3 et 4 ci-dessus sont assujetties à la condition que le Fonds i) n'achète ni de titre assimilable à un titre de créance doté d'une composante consistant en une option ni d'option, ou ii) n'achète ni ne vende d'option afin de couvrir quelque position que ce soit prévue aux alinéas 2.8(1)b), c), d), e) et f) du Règlement 81-102 si, immédiatement après l'achat ou la vente d'une telle option, plus de 10 % de l'actif net du Fonds, calculé à la valeur au marché au moment de l'opération, prendrait la forme 1) de titres assimilables à des titres de créance achetés qui sont dotés d'une composante consistant en une option ou d'options achetées détenus, dans chaque cas, par le Fonds à des fins autres que de couverture,

ou 2) d'options utilisées afin de couvrir quelque position que ce soit prévue aux alinéas 2.8(1)b), c), d), e) et f) du Règlement 81-102.

Vente à découvert

Aux termes de certaines dispenses qui nous ont été accordées par les autorités en valeurs mobilières, un Fonds peut vendre des titres à découvert et peut fournir une sûreté grevant ses éléments d'actif à un courtier à titre de garantie dans le cadre de telles opérations, sous réserve de certaines conditions, notamment :

- a) le Fonds n'affectera le produit d'aucune vente à découvert à l'achat de positions acheteur sur des titres, sauf une couverture en espèces;
- b) la valeur au marché totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excédera pas 20 % de son actif net total, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur au marché;
- c) la valeur au marché totale de tous les titres d'un émetteur vendus à découvert par le Fonds n'excédera pas 5 % de son actif net total, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur au marché;
- d) le Fonds conservera une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant, y compris l'actif du Fonds déposé auprès de courtiers à titre de garantie dans le cadre de la vente à découvert, qui correspond à au moins 150 % de la valeur au marché totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché;
- e) les titres vendus à découvert ne constitueront pas un « actif non liquide », au sens du Règlement 81-102, et il s'agira de titres qui :
 - i) soit sont cotés et affichés aux fins de négociation à une bourse, dans l'un des cas suivants :
 - A) l'émetteur du titre dispose d'une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars, ou l'équivalent, au moment où la vente à découvert est réalisée;
 - B) le conseiller en valeurs du Fonds a pris des arrangements préalables à l'égard de l'emprunt des titres aux fins de cette vente;
 - ii) soit représentent des obligations, des débentures ou d'autres titres de créance émis ou garantis par un émetteur;
- f) les titres sont vendus à découvert uniquement contre espèces, et le Fonds reçoit le produit en espèces dans les délais de règlement d'opérations habituels du marché sur lequel la vente à découvert a été effectuée;
- g) sauf si le courtier détenant les actifs du Fonds à titre de garantie à l'égard d'une opération de vente à découvert est le dépositaire de ce dernier, lorsque le Fonds dépose ses actifs dans le cadre d'une vente à découvert à titre de garantie auprès d'un courtier, la somme de ses actifs déposés auprès de ce courtier et de ses actifs déjà détenus par un tel courtier

à titre de garantie à l'égard d'opérations de vente à découvert en cours du Fonds ne peut excéder 10 % de l'actif net total de ce dernier, selon la valeur au marché au moment du dépôt;

- h) dans le cas des opérations de vente à découvert au Canada, tout courtier qui détient des actifs du Fonds à titre de garantie dans le cadre d'opérations de vente à découvert du Fonds doit être un courtier inscrit au Canada et membre d'un organisme d'autoréglementation qui est membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants;
- i) dans le cas des opérations de vente à découvert à l'extérieur du Canada, tout courtier qui détient des actifs du Fonds à titre de garantie dans le cadre d'opérations de vente à découvert du Fonds doit :
 - i) être membre d'une bourse et, par conséquent, être assujéti à un audit réglementaire;
 - ii) disposer d'un avoir net excédant l'équivalent de 50 millions de dollars, d'après ses derniers états financiers audités qui ont été publiés;
- j) la sûreté fournie par le Fonds et grevant ses actifs, qui est requise afin de lui permettre de procéder à des opérations de vente à découvert, est donnée conformément à la pratique du secteur pour ce type d'opérations et est limitée aux obligations découlant de ces opérations de vente à découvert.

Certaines dispenses visant la concentration

Nous pouvons nous prévaloir d'une dispense des exigences du Règlement 81-102 qui nous a été accordée par les autorités en valeurs mobilières pour investir :

- a) jusqu'à concurrence de 20 % de l'actif net du Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC, calculé à la valeur au marché au moment de l'achat, dans des titres émis ou garantis quant au remboursement du capital et au paiement des intérêts par un gouvernement ou un organisme public (autre qu'un gouvernement ou un organisme public du Canada, d'une province canadienne ou des États-Unis d'Amérique, à l'égard desquels les placements des Fonds ne font l'objet d'aucune restriction) ou tout organisme supranational accepté (au sens du Règlement 81-102) (un « organisme accepté ») pourvu que les titres aient reçu la note AA ou mieux de Standard & Poor's Rating Service ou une note équivalente de toute autre agence de notation mentionnée dans le Règlement 81-102;
- b) jusqu'à concurrence de 35 % de l'actif net du Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC, calculé à la valeur au marché au moment de l'achat, dans des titres émis ou garantis quant au remboursement du capital et au paiement des intérêts par un gouvernement ou un organisme public (autre que le gouvernement du Canada, d'une province canadienne ou des États-Unis d'Amérique, à l'égard desquels les placements des Fonds ne font l'objet d'aucune restriction) ou tout organisme accepté, pourvu que les titres aient reçu la note AAA ou mieux de Standard & Poor's Rating Service ou une note équivalente de toute autre agence de notation mentionnée dans le Règlement 81-102.

Frais

Chaque Fonds nous verse des frais de gestion, majorés des taxes applicables, à titre de gestionnaire et de fiduciaire. Les frais de chaque série correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne de la série du Fonds. Ces frais varient en fonction de chaque Fonds et de chaque série. Ils seront réduits, au besoin, de manière à éviter la facturation en double des frais pour le même service payables par les organismes de placement collectif dans lesquels les Fonds investissent.

Nous pouvons de fait réduire les frais de gestion imputés aux investisseurs qui ont investi d'importantes sommes dans les Fonds. La possibilité d'obtenir ce genre de réduction et son montant sont négociés entre l'investisseur et nous et tiennent compte de facteurs comme l'importance du placement, nos relations générales avec l'investisseur et l'ensemble des services fournis à l'investisseur par le Groupe HSBC. Pour effectuer la réduction, nous réduisons les frais de gestion imputés au Fonds relativement aux investisseurs particuliers, et le Fonds verse une distribution spéciale à ces investisseurs (une « distribution sur les frais de gestion ») égale au montant de la réduction. Les distributions sur les frais de gestion sont payées aux investisseurs pertinents trimestriellement et sont en général versées d'abord à même le revenu de placement net et les gains en capital nets réalisés du Fonds et, par la suite, à même le capital. Les distributions sur les frais de gestion sont réinvesties dans des parts supplémentaires.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Le sommaire qui suit est de nature générale et ne s'applique à vous que si vous êtes un particulier résidant au Canada (autre qu'une fiducie), que vous traitez sans lien de dépendance avec les Fonds dans lesquels vos parts sont détenues et que vous détenez vos parts des Fonds comme immobilisations ou par l'entremise d'un régime enregistré. Ce texte se fonde sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et du règlement pris en vertu de la Loi de l'impôt (le « Règlement »), les propositions visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncées publiquement avant la date des présentes et les pratiques administratives et politiques de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada. Nous vous recommandons de consulter un conseiller fiscal compétent avant d'investir puisque la situation fiscale de chaque personne est différente. Le présent sommaire repose sur l'hypothèse que chacun des Fonds sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment important. Nous prévoyons que les Fonds seront admissibles à cet égard.

Conséquences fiscales applicables aux Fonds

Les Fonds sont assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral sur leur revenu de placement net et leurs gains en capital nets imposables, déduction faite des sommes payées ou payables aux investisseurs. En règle générale, chaque Fonds procède chaque année à une distribution suffisante de son revenu de placement net et de ses gains en capital nets réalisés aux investisseurs de manière à ne pas avoir à payer d'impôts sur le revenu. Dans certains cas, les pertes en capital subies par les Fonds pourront être, de fait, suspendues et ne pourront être portées en déduction des gains en capital. Un Fonds peut être réputé gagner du revenu sur des placements dans certains types d'entités étrangères.

La totalité des frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries et les frais propres à une série donnée (y compris les frais de gestion et d'autres frais), seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble.

En règle générale, les Fonds traitent les gains et les pertes découlant des dérivés (autres que certains dérivés utilisés à des fins de couverture) et des ventes à découvert comme des revenus et des pertes ordinaires plutôt que des gains ou des pertes en capital.

Conséquences fiscales pour les porteurs de parts souscrivant des régimes non enregistrés

À titre de porteur de parts, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu le total (calculé en dollars canadiens) du revenu net et de la partie imposable des gains en capital nets réalisés qui vous sont payées ou payables durant l'année par un Fonds (y compris les distributions sur les frais de gestion), que cette somme vous ait été versée en espèces ou qu'elle ait été réinvestie automatiquement en parts supplémentaires. Par la suite, vous pourrez être imposé sur le revenu non distribué, les gains en capital réalisés et les gains en capital accumulés mais non réalisés dans le Fonds au moment où les parts ont été achetées et dont le prix en tenait compte, lorsque ce revenu et ces gains en capital vous seront distribués. Une telle situation peut se produire lorsque vous achetez des parts vers la fin de l'année, en décembre, au moment où les Fonds peuvent effectuer leur distribution la plus importante de l'année, et parfois même leur seule distribution de l'année. Les frais de gestion que paient les porteurs de parts de série institutions relativement à la gestion des Fonds ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt pour ces porteurs de parts.

À la condition que les Fonds fassent les attributions adéquates, les montants, le cas échéant, du revenu de source étrangère, des gains en capital nets imposables et des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables (qui peuvent être ou non admissibles au régime amélioré de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes) gagnés par les Fonds qui vous sont attribués (y compris les sommes réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires) conservent de fait leur caractère aux fins de l'impôt et sont considérés comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables et des dividendes imposables (déterminés ou non déterminés aux fins des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividende bonifié, que vous avez gagnés directement). Le revenu de source étrangère reçu par les Fonds est généralement net de l'impôt retenu dans les territoires étrangers. Les impôts étrangers ainsi retenus sont compris dans la détermination du revenu des Fonds. Dans la mesure où les Fonds effectuent les attributions nécessaires, vous avez droit, aux fins du calcul des crédits pour impôt étranger, de considérer votre quote-part de ces impôts retenus comme des impôts étrangers que vous avez payés directement.

Si les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) que vous recevez de votre placement dans un Fonds dépassent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds, ces distributions excédentaires constituent un remboursement de capital et elles ne sont pas imposables, mais elles réduisent le prix de base rajusté de vos parts. Si le prix de base rajusté de vos parts devient inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous avez réalisé à la disposition des parts et le prix de base rajusté sera majoré du montant de ce gain.

Nous vous fournirons des renseignements pour vous aider à remplir votre déclaration de revenus. Vous devez tenir vos propres registres sur le coût de votre placement dans chacun des Fonds de manière à pouvoir calculer avec précision les gains et les pertes enregistrés à la vente de parts d'un Fonds ou au moment de la substitution à des parts d'un Fonds de parts d'un autre Fonds.

Lorsque vous vendez ou faites racheter des parts d'un Fonds ou que vous substituez à des parts d'un Fonds celles d'un autre Fonds, vous réalisez un gain en capital si le produit de disposition est supérieur à la somme du prix de base rajusté des parts et des frais de disposition. Vous subissez une perte en capital si le produit de disposition est inférieur à la somme du prix de base rajusté des parts et des frais de disposition. En règle générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul du revenu à titre de gain en capital imposable, et la moitié d'une perte en capital constitue une perte en capital déductible qui peut réduire vos gains en capital imposables, sous réserve des règles de la Loi de l'impôt. Le fait

d'échanger des parts d'une série d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds ne donne pas lieu à une disposition aux fins de l'impôt ni à un gain en capital ou une perte en capital. Les gains en capital et les dividendes canadiens peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt.

Les gains et les pertes en capital doivent être calculés en dollars canadiens. Par conséquent, les porteurs de parts de tout Fonds libellé en dollars US (comme le Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC et le Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC) peuvent réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital aux fins de l'impôt découlant de la variation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien pendant la période au cours de laquelle ils ont détenu les parts.

Conséquences fiscales applicables aux porteurs de parts souscrivant des régimes enregistrés

Les parts de tous les Fonds sont ou devraient être en tout temps des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes de participation différée aux bénéficiaires et les régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (collectivement appelés les « régimes enregistrés »). Les parts des Fonds devraient continuer à être des placements admissibles pour les régimes enregistrés à tout moment important à l'avenir.

Lorsque le rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») ou le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») ainsi que d'autres personnes ayant des liens de dépendance avec lui détiennent 10 % ou plus de la valeur du Fonds, les parts ainsi détenues peuvent constituer un placement interdit en vertu de la Loi de l'impôt. Les rentiers d'un REER ou d'un FERR ou les titulaires d'un CELI devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité afin de déterminer si les parts des Fonds sont susceptibles de constituer un placement interdit compte tenu de leur situation.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous n'avez, en règle générale, pas à payer d'impôt sur le revenu lorsque le régime enregistré reçoit des distributions de revenu et de gains en capital du Fonds, si les parts du Fonds sont substituées à des parts d'un autre Fonds ou si les parts sont vendues. Les distributions de revenu et de gains en capital, ainsi que les gains en capital réalisés et les pertes en capital subies par suite de la substitution ou de la vente de parts d'un Fonds, ne sont pas imposables si elles demeurent dans le régime enregistré. Lorsque vous faites des retraits, vous payez généralement de l'impôt sur le revenu sur le montant intégral retiré de votre régime enregistré, à votre taux marginal d'imposition (toutefois, les retraits faits dans les CELI ne sont pas assujettis à l'impôt, et les régimes enregistrés d'épargne-études et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité sont assujettis à des règles spéciales).

Vos droits en tant qu'investisseur dans les Fonds

En tant qu'investisseur dans les Fonds, vous avez certains droits qui figurent dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds et dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Certains de ces droits sont brièvement décrits ci-après.

Les parts des Fonds ont toutes les mêmes droits et privilèges, mais chaque Fonds compte cinq séries de parts ayant des modes de souscription et des exigences d'admissibilité différents. Les parts étant incessibles, elles ne peuvent pas être cédées, mais vous pouvez les faire racheter.

Chaque part d'une série d'un Fonds donne au porteur les droits suivants :

- le droit à une voix à toute assemblée de porteurs de parts du Fonds ou à une assemblée des porteurs de parts de cette série particulière;
- le droit de participer à égalité avec toutes les autres parts de la série à la distribution normale du revenu de placement net et des gains en capital nets réalisés du Fonds attribuables à la série;
- si le Fonds est liquidé, le droit de participer à égalité avec toutes les autres parts de la série à la distribution de la part de l'actif net du Fonds revenant à la série qui reste une fois que les dettes du Fonds ont été acquittées.

Les porteurs de parts d'un Fonds auront le droit de voter séparément en tant que série si cette série est touchée par la question faisant l'objet du vote de façon substantiellement différente d'autres séries de parts du Fonds ou si par ailleurs les lois applicables exigent un vote séparé.

Votre droit d'approuver certaines modifications

Aux termes de la déclaration de fiducie cadre des Fonds, votre approbation est nécessaire pour ce qui suit :

- changer les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;
- remplacer le gestionnaire ou le fiduciaire d'un Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ou fiduciaire ne soit un membre du groupe du gestionnaire ou du fiduciaire actuel au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- réduire la fréquence de calcul de la valeur liquidative d'un Fonds.

Aux termes du Règlement 81-102, votre approbation est nécessaire pour ce qui suit :

- changer la base de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds ou à ses porteurs de parts d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées à un Fonds ou à ses porteurs de parts;
- exiger de nouveaux frais qui pourraient entraîner une augmentation des charges imputées à un Fonds ou à ses porteurs de parts;
- remplacer le gestionnaire d'un Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du groupe du gestionnaire actuel;
- modifier les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;
- réduire la fréquence de calcul de la valeur liquidative d'un Fonds;
- entreprendre une restructuration d'un Fonds avec un autre organisme de placement collectif ou transférer ses actifs à un autre organisme de placement collectif si le Fonds cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession de son actif et que, en conséquence de l'opération, les porteurs de parts du Fonds deviennent des porteurs de parts de l'autre organisme de placement collectif;

- entreprendre une restructuration d'un Fonds avec un autre organisme de placement collectif ou acquérir les actifs d'un autre organisme de placement collectif si le Fonds continue d'exister suivant la restructuration ou l'acquisition de l'actif et que, en conséquence de l'opération, les porteurs de parts de l'autre organisme de placement collectif deviennent des porteurs de parts du Fonds et que cette opération constitue un changement important pour le Fonds.

Nous tiendrons une assemblée des porteurs de parts pour obtenir votre approbation à l'égard des changements du genre de ceux qui sont décrits précédemment. En règle générale, on considérera qu'un changement est approuvé par les porteurs de parts d'un Fonds si une résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment tenue pour examiner le changement.

Sauf pour ce qui est décrit précédemment ou ce qui peut être exigé aux termes des lois applicables, nous sommes autorisés à changer la déclaration de fiducie cadre pour les Fonds sans obtenir l'approbation des porteurs de parts. Nous devons toutefois vous donner un préavis écrit d'au moins 60 jours avant que certains changements ne prennent effet.

Votre droit de recevoir des distributions

Les distributions aux porteurs de parts sont généralement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série d'un Fonds que vous détenez. En fonction du Fonds, nous distribuons le revenu de placement net, le cas échéant, chaque mois, chaque trimestre ou chaque année en décembre. Nous distribuons les gains en capital nets réalisés, le cas échéant, chaque année en décembre. Les distributions des Fonds vous sont versées en fonction du nombre de parts que vous possédez le dernier jour ouvrable avant la date de la distribution, ou à la date où le revenu de placement net vous est crédité, dans le cas du Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC et du Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC. À moins que vous ne nous indiquiez à l'avance que vous souhaitez les recevoir en espèces, les distributions de chacun des Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts de la même série du Fonds que vous détenez. Les distributions en espèces ne sont pas offertes pour les régimes enregistrés, ni pour le Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC, le Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC ou les Fonds acquis par l'entremise du service d'acquisition en dollars américains.

Désignation du Fonds	Distribution de revenu	Distribution de gains en capital
Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	Mensuelle	Annuelle
Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	Mensuelle	Annuelle
Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC	Mensuelle	Annuelle
Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	Mensuelle	Annuelle
Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC	Mensuelle	Annuelle
Fonds revenu mensuel de la HSBC	Mensuelle	Annuelle
Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC	Mensuelle	Annuelle
Fonds équilibré canadien de la HSBC	Trimestrielle	Annuelle
Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	Trimestrielle	Annuelle
Fonds en actions de la HSBC	Trimestrielle	Annuelle

Désignation du Fonds	Distribution de revenu	Distribution de gains en capital
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	Annuelle	Annuelle
Fonds en actions internationales de la HSBC	Annuelle	Annuelle
Fonds en actions américaines de la HSBC	Trimestrielle	Annuelle
Fonds européen de la HSBC	Annuelle	Annuelle
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	Annuelle	Annuelle
Fonds en actions chinoises de la HSBC	Annuelle	Annuelle
Fonds en actions indiennes de la HSBC	Annuelle	Annuelle
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	Annuelle	Annuelle
Fonds en actions BRIC de la HSBC	Annuelle	Annuelle
Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Annuelle	Annuelle
Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Annuelle	Annuelle
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Annuelle	Annuelle
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Annuelle	Annuelle
Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Annuelle	Annuelle

Droits lorsqu'un Fonds est liquidé

Nous pouvons mettre fin aux activités d'un Fonds, ou d'une série de parts d'un Fonds, en vous remettant un préavis écrit de 60 jours. À la liquidation, vous avez droit de participer sur un pied d'égalité avec tous les autres porteurs de parts de la même série que la vôtre à la distribution de l'actif net du Fonds restant applicable à cette série après que le Fonds a payé les dettes non réglées. Si nous mettons fin aux activités d'un Fonds, ou d'une série de parts d'un Fonds, dans lequel ou laquelle vous détenez des parts, le processus de distribution de l'actif du Fonds est le suivant :

- dans un délai de 60 jours suivant la date de la fin des activités du Fonds, nous vendons la totalité des titres appartenant au Fonds;
- la valeur de chaque part du Fonds en circulation, ou de la série de parts d'un Fonds, sera calculée en divisant le produit en espèces de la disposition du portefeuille de placement (moins les dettes) attribuable à cette série par le nombre de parts de cette série en circulation à la date de la fin des activités;
- à la date de la fin des activités, vous aurez droit au paiement de la valeur des parts que vous déteniez à cette date, calculée de la façon indiquée précédemment.

Gestion des Fonds communs de placement de la HSBC

Responsabilité des activités

Gestionnaire

En tant que gestionnaire, nous portons la responsabilité des affaires générales des Fonds. En plus de nos responsabilités en tant que conseiller en placement principal des Fonds, comme il est décrit ci-après, nous sommes responsables de la fourniture des services d'administration et de comptabilité aux Fonds, comme les services d'évaluation et de tenue des registres des porteurs de parts, et nous assurons la promotion des ventes des parts des Fonds.

La déclaration de fiducie cadre des Fonds nous permet, en tant que gestionnaire, de céder nos droits, nos fonctions et nos obligations aux termes de la déclaration de fiducie cadre. Si nous cédonos nos droits, nos fonctions ou nos obligations à titre de gestionnaire des Fonds à une autre personne que l'une des sociétés membres du même groupe que nous, nous devons obtenir l'autorisation des porteurs de parts. Advenant un changement de contrôle de notre structure de propriété, nous devons obtenir l'autorisation des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents.

On peut nous joindre à notre siège social au 1066 West Hastings Street, 19^e étage, à Vancouver, en Colombie-Britannique, V6E 3X1, au numéro sans frais 1-888-390-3333 ou sur notre site Web au www.hsbc.ca/hsbcinvestments.

Conseillers en placement

La société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée en sa qualité de conseiller en placement

Nous agissons à titre de conseiller en placement principal des Fonds et établissons leurs politiques en matière de placement, fournissons l'analyse des placements et prenons les décisions en matière de placement. En notre qualité de conseiller en placement, nous pouvons retenir les services de sous-conseillers, notamment de certains membres de notre groupe, pour faire l'analyse des placements ou des recommandations pour certains Fonds ou des aspects de certains Fonds. Nous continuons à assurer leur gestion et à superviser leur rendement.

Nous et les membres de notre groupe faisons appel à une méthode de travail en équipe pour prendre les décisions en matière de placement. Notre équipe de placement au Canada communique régulièrement avec celles d'autres bureaux de HSBC Global Asset Management partout dans le monde pour obtenir leur point de vue global sur les marchés financiers et l'analyse économique et partager ses points de vue. Notre équipe de placement au Canada tient compte de ces points de vue d'ensemble au moment de prendre ses décisions de placement qui ont trait à la répartition de l'actif et à la construction des portefeuilles des Fonds qu'elle gère.

Le tableau ci-après dresse la liste de nos principaux spécialistes en placement et en gestion de portefeuille avec leurs fonctions, leurs années de service avec nous et leur expérience en placement depuis les cinq dernières années :

Nom	Fonctions	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
James Huggan	Administrateur, responsable en chef des placements, gestionnaire de portefeuille, et responsable des actions	12 ans	Auparavant, administrateur, responsable en chef des placements et gestionnaire de portefeuille, responsable des titres à revenu fixe et chef de la conformité, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Derek Amery	Responsable des titres à revenu fixe	8 ans	Auparavant, gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Sean Geehan	Gestionnaire de portefeuille, titres à revenu fixe	8 ans	Auparavant, analyste de recherche/négociant, Titres à revenu fixe, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Selina Chen	Gestionnaire de portefeuille, répartition de l'actif	10 ans	Auparavant, directrice des relations avec la clientèle, Gestion de placements privés, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
William McLeod	Gestionnaire de portefeuille principal, actions canadiennes	6 ans	Auparavant, analyste de recherche en actions, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Colleen Lowe	Négociatrice d'actions	27 ans	Négociatrice d'actions, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Carol Lum	Analyste de recherche en actions	15 ans	Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements privés, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Richard E. Wong	Analyste de recherche/négociant, titres à revenu fixe	16 ans	Auparavant, négociateur d'actions, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée; analyste du rendement principal, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Patrick Yung	Analyste de recherche en actions	3 ans	Auparavant, analyste d'actions, Raymond James; analyste, Conseil en financement, Ernst & Young
Steven Zicherman	Analyste de recherche en actions	4 ans	Auparavant, analyste, Société Capital de Risque RBC Technologie; associé en recherche, Groupe Crédit Suisse

Sous-conseillers

Sélection des sous-conseillers

En notre qualité de conseiller en placement principal de tous les Fonds, nous sommes responsables de la fourniture de services de conseils en placement et de gestion de portefeuille aux Fonds. Nous pouvons retenir les services de sous-conseillers, y compris de sous-conseillers qui sont membres de notre groupe, afin qu'ils fournissent des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille aux Fonds. Notre sélection de sous-conseillers pour un Fonds en particulier ou un volet de celui-ci se fonde principalement sur la recherche menée par notre unité d'exploitation Multimanager et les recommandations qu'elle fournit.

Les sous-conseillers seront rémunérés par nous et non par les Fonds. Les sous-conseillers auront le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres en portefeuille du Fonds ou du volet du Fonds qu'ils gèrent. Chaque sous-conseiller travaillera aussi en respectant les objectifs, restrictions et politiques en matière de placement du Fonds et toute autre contrainte que nous pouvons imposer. Nous pourrons, à notre appréciation, répartir les actifs entre des sous-conseillers pour un Fonds donné. Nous superviserons et évaluerons en permanence le rendement de tous les sous-conseillers, et nous pouvons engager ou remplacer des sous-conseillers en tout temps. Si vous souhaitez obtenir une liste des sous-conseillers actuels, vous pouvez nous appeler au 604-257-1000 ou au numéro sans frais 1-888-390-3333 ou nous adresser un courriel à global_asset_management@hsbc.ca.

Nous pouvons fournir des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille à un Fonds ou à un volet d'un Fonds ou retenir provisoirement les services d'un gestionnaire de transition, s'il y a eu un remplacement du sous-conseiller, afin de nous assurer de la conformité avec les lois et exigences réglementaires applicables, ou si nous sommes le conseiller en placement recommandé. Dans les cas où nous fournissons des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille à un Fonds ou à un volet d'un Fonds, les particuliers énumérés précédemment seront principalement responsables des décisions de placement prises au nom de ce Fonds.

Le tableau suivant présente la liste des sous-conseillers actuels et des particuliers qui sont principalement responsable des décisions de placement prises au nom de certains des Fonds :

Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC

HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

New York (New York) États-Unis

Nom	Fonction	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Guillermo Osses	Directeur général, responsable des marchés émergents	8 mois	Auparavant, gestionnaire de portefeuille principal des titres à revenu fixe des marchés émergents, PIMCO

Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC

HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

New York (New York) États-Unis

Nom	Fonction	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Jerry X. Samet	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe américains	15 ans	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe américains, HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

Federated Investment Counseling Inc.
Pittsburgh (Pennsylvanie) États-Unis

Nom	Fonction	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Walter C. Bean	Vice-président principal, responsable de l'équipe de la gestion du revenu, gestionnaire de portefeuille principal	11 ans	Vice-président principal, responsable de l'équipe de la gestion du revenu, gestionnaire de portefeuille principal, Federated Investment Counseling Inc.
Daniel Peris	Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal	9 ans	Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal, Federated Investment Counseling Inc.

Fonds équilibré canadien de la HSBC*

HSBC Global Asset Management (France)
(auparavant, SINOPIA Asset Management)
Paris, France

Nom	Fonction	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Jean-François Schmitt	Chef des actions mondiales	11 ans	Chef de la direction, SINOPIA Asset Management, Royaume-Uni; chef des actions mondiales, HSBC Global Asset Management (France)
François Dossou	Premier vice-président, responsable adjoint des actions	13 ans	Vice-président principal, responsable adjoint des actions, HSBC Global Asset Management (France); gestionnaire de fonds, HSBC Global Asset Management (France)

* Les services de HSBC Global Asset Management (France) ont été retenus afin qu'elle fournisse des conseils en placement relativement au volet actions mondiales du Fonds équilibré canadien de la HSBC.

Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC

Mawer Investment Management Ltd.
Calgary, Alberta

Nom	Fonction	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Martin Ferguson	Administrateur, gestionnaire de portefeuille	15 ans	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, Mawer Investment Management
James Hall	Administrateur, gestionnaire de portefeuille	14 ans	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, Mawer Investment Management

Fonds en actions internationales de la HSBC

HSBC Global Asset Management (France)

(auparavant, SINOPIA Asset Management)

Paris, France

La liste des personnes chez HSBC Global Asset Management (France) qui seront principalement responsables des décisions de placement prises pour le compte du Fonds en actions internationales de la HSBC est présentée précédemment.

Fonds en actions américaines de la HSBC

Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc.

Los Angeles (Californie) États-Unis

Nom	Fonction	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Thomas D. Stevens	Président du conseil et responsable	36 ans	Président du conseil et responsable, Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc.
Hal W. Reynolds	Chef des placements et responsable	30 ans	Chef des placements et responsable, Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc.
Daniel E. Allen	Directeur des actions mondiales et responsable	28 ans	Directeur des actions mondiales, Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc.; directeur général principal, Wilshire Associates
David R. Borger	Directeur de la recherche et responsable	35 ans	Directeur de la recherche et responsable, Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc.

Fonds européen de la HSBC

HSBC Global Asset Management (UK) Limited

(auparavant, Halbis Capital Management (UK) Limited)

Londres, Royaume-Uni

Nom	Fonction	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Angus Parker	Responsable des actions européennes	7 ans	Responsable des actions européennes, Halbis Capital Management (UK) Limited
Nicholas Dowell	Gestionnaire de fonds, Actions européennes/britanniques	17 ans	Gestionnaire de fonds, Actions européennes/britanniques, Halbis Capital Management (UK) Limited; gestionnaire de portefeuille, Actions britanniques, Halbis Capital Management (UK) Limited

Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC

HSBC Global Asset Management (UK) Limited
(auparavant, Halbis Capital Management (UK) Limited)
Londres, Royaume-Uni

Nom	Fonction	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Nick Timberlake	Responsable mondial des actions des marchés émergents	6 ans	Responsable mondial des actions des marchés émergents, HSBC Global Asset Management (UK) Limited
Stephanie Wu	Gestionnaire de portefeuille principale, Asie	4 ans	Gestionnaire de portefeuille principale, Asie, HSBC Global Asset Management (UK) Limited; gestionnaire de portefeuille, Actions asiatiques, Invesco Asset Management
Omar Negyal	Gestionnaire de portefeuille principal, Amérique latine	2 ans	Gestionnaire de portefeuille principal, Amérique latine, HSBC Global Asset Management (UK) Limited; analyste/gestionnaire de portefeuille, Lansdowne Partners
Douglas Helfer	Gestionnaire de portefeuille principal, EMOA	5 ans	Gestionnaire de portefeuille principal, EMOA, HSBC Global Asset Management (UK) Limited; gestionnaire de portefeuille, Placements EMOA, F&C Investments
Ed Conroy	Gestionnaire de portefeuille/analyste, EMOA	3 ans	Gestionnaire de portefeuille/analyste, EMOA, HSBC Global Asset Management (UK) Limited; analyste, HSBC Global Asset Management (UK) Limited; gestionnaire de placements, Aberdeen Asset Management

Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited
(auparavant, Halbis Capital Management (Hong Kong) Limited)
Hong Kong RAS

Nom	Fonction	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Bill Maldonado	Responsable en chef des placements de la région Asie-Pacifique & responsable en chef de la stratégie de placement, Actions	18 ans	Auparavant, responsable en chef de la stratégie de placement, Actions, et responsable en chef des placements, HSBC Global Asset Management (UK) Limited; responsable des placements alternatifs, HSBC Global Asset Management (UK) Limited
Husan Pai	Directeur des placements, Co-responsable des actions de la région Asie-Pacifique	9 ans	Directeur des placements, Actions, HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

Nom	Fonction	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Michael Dillon	Directeur des placements, Co-responsable des actions de l'Asie	6 ans	Auparavant, directeur des placements, Actions, HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited; gestionnaire de fonds principal, HSBC Global Asset Management (UK) Limited

Fonds en actions chinoises de la HSBC

HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited
(auparavant, Halbis Capital Management (Hong Kong) Limited)
Hong Kong RAS

Nom	Fonction	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Bill Maldonado	Responsable en chef des placements de la région Asie-Pacifique & responsable en chef de la stratégie de placement, Actions	18 ans	Auparavant, responsable en chef de la stratégie de placement, Actions, et responsable en chef des placements, HSBC Global Asset Management (UK) Limited; responsable des placements alternatifs, HSBC Global Asset Management (UK) Limited
Mandy Chan	Directrice des placements, Actions	2 ans	Auparavant, chef des placements, Actions de la Chine élargie, ABN AMRO Asset Management Ltd.

Fonds en actions indiennes de la HSBC

HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited
Singapour

Nom	Fonction	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Sanjiv Duggal	Directeur des placements, Actions indiennes	15 ans	Directeur des placements, Actions indiennes, HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited
Viresh Mehta	Gestionnaire de fonds, Actions indiennes	9 ans	Gestionnaire de fonds, Actions indiennes, HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited
Nilang Menta	Gestionnaire de fonds, Actions indiennes	7 ans	Gestionnaire de fonds, Actions indiennes, HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited

Fonds en actions BRIC de la HSBC

HSBC Global Asset Management (France)

(auparavant, SINOPIA Asset Management)

Paris, France

La liste des personnes chez HSBC Global Asset Management (France) qui seront principalement responsables des décisions de placement prises pour le compte du Fonds en actions BRIC de la HSBC est présentée précédemment.

Administrateurs et dirigeants de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée

Le tableau qui suit fait état du nom, de la ville de résidence, des fonctions et de l'occupation principale de nos administrateurs et de nos dirigeants, ainsi que leurs postes antérieurs, s'ils occupent leur poste actuel depuis moins de cinq ans.

Nom et ville de résidence	Fonctions	Occupation principale et postes antérieurs (cinq dernières années)
Brian Bealle North Vancouver (C.-B.) Canada	Administrateur, chef de l'exploitation	Chef de l'exploitation, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée; auparavant, responsable de l'exploitation, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Marc Cevey Oakville (Ontario) Canada	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable	Chef de la direction, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.; auparavant, directeur général, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.
Lindsay Gordon Vancouver (C.-B.) Canada	Administratrice	Chef de la direction, Banque HSBC Canada; auparavant, chef de l'exploitation, Banque HSBC Canada
Deborah Hazell New York (New York) États-Unis	Administratrice	Chef de la direction, Gestion d'actifs pour l'Amérique du Nord, HSBC Global Asset Management; auparavant, présidente et chef de la direction, Fisher Francis Trees and Watts Inc.; chef mondiale du service à la clientèle et du développement des affaires, Fisher Francis Trees and Watts Inc.; chef régionale du service à la clientèle et du développement des affaires, les Amériques, Fisher Francis Trees and Watts Inc.
James Huggan Vancouver (C.-B.) Canada	Administrateur, responsable en chef des placements, gestionnaire de portefeuille et responsable des portefeuilles d'actions	Administrateur, responsable en chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée; auparavant, administrateur, responsable en chef des placements, gestionnaire de portefeuille, chef des portefeuilles de titres à revenu fixe et responsable en chef de la conformité, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Margaret Willis Vancouver (C.-B.) Canada	Administratrice	Vice-présidente directrice, Services financiers aux particuliers et gestion du patrimoine, Banque HSBC Canada; auparavant, directrice de division, Division du Sud, Banque HSBC, vice-présidente directrice et présidente régionale, Banque HSBC, vice-présidente principale et directrice de district, Banque HSBC

Nom et ville de résidence	Fonctions	Occupation principale et postes antérieurs (cinq dernières années)
Liwa Belkziz North Vancouver (C.-B.) Canada	Responsable en chef de la conformité	Responsable en chef de la conformité, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.; auparavant, directrice de la conformité, Fiera Sceptre Inc.; conseillère principale, la Caisse de dépôt et placement du Québec; consultante principale, Investissements Standard Life inc.
Paul Kennard Vancouver (C.-B.) Canada	Vice-président, responsable de l'expansion de l'entreprise	Vice-président, responsable de l'expansion de l'entreprise, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée; auparavant, responsable des produits et de la distribution, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Lindi Porter Burnaby (C.-B.) Canada	Secrétaire générale	Conseillère juridique principale, Banque HSBC Canada
Wayne Wiggins Oakville (Ontario) Canada	Vice-président, Services aux investisseurs privés	Vice-président, Services aux investisseurs privés, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Jacques Fleurant Toronto (Ontario) Canada	Chef des finances	Chef des finances, Services bancaires internationaux et marchés et gestion de patrimoine, Banque HSBC Canada

Ententes de courtage

Si nous n'avons pas retenu les services d'un sous-conseiller pour qu'il fournisse des services de conseil en placement et de gestion de portefeuille à un Fonds, le choix d'un courtier en valeurs relève de notre équipe de placement du Canada. Notre politique qui régit le choix des courtiers en valeurs est décrite ci-après. Si nous avons retenu les services d'un sous-conseiller pour un Fonds, le sous-conseiller en question a le pouvoir discrétionnaire de choisir tout courtier auprès de qui il s'attend raisonnablement à obtenir le meilleur prix (y compris tous les frais d'opération) et la meilleure exécution pour les Fonds. Chaque sous-conseiller étudiera tous les facteurs qu'il juge pertinents dans l'évaluation des meilleures modalités d'ensemble offertes à l'égard de toute opération, y compris l'ampleur du marché pour le titre, le cours du titre, la situation financière et les capacités d'exécution du courtier et le caractère raisonnable du courtage. Chaque sous-conseiller attribue une partie de ces opérations aux courtiers qui offrent des services de recherche et d'autres services de prise de décision en matière de placement aux Fonds, mais seulement si le sous-conseiller estime que ces services peuvent être obtenus d'une façon et dans une mesure conformes à l'obligation du sous-conseiller d'obtenir le meilleur prix net et la meilleure exécution.

Si nous n'avons pas retenu les services d'un sous-conseiller pour un Fonds, la répartition entre les courtiers est faite par nos gestionnaires de portefeuille et analystes chargés de prendre des décisions pour le compte du Fonds. Dans un tel cas, nous choisirons les courtiers surtout en fonction de leurs capacités d'exécution. Nous procédons de la même manière si le courtier est une entité membre de notre groupe. Nous ou l'un de nos sous-conseillers pouvons attribuer les activités de courtage des Fonds à une entité membre de notre groupe pourvu que les opérations soient effectuées selon des modalités semblables à celles offertes par des courtiers qui ne sont pas membres de notre groupe.

Tous les courtiers que nous sélectionnons doivent être approuvés par le comité de gestion des risques (veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance des Fonds*). Les gestionnaires de portefeuille et analystes des Fonds passent en revue et évaluent en permanence les avantages que procurent les services

offerts et l'utilisation future prévue. Le comité de gestion des risques passe en revue les courtiers sur une base annuelle.

Nous ou les sous-conseillers dont nous avons retenu les services pouvons obtenir certains biens et services auprès de courtiers ou de tiers à l'égard de l'exécution d'opérations de courtage pour le compte de certains des Fonds, qui s'ajoutent aux services d'exécution des ordres fournis par les courtiers. Ces biens et services peuvent être fournis directement par les courtiers qui effectuent les opérations ou par des tiers et peuvent comprendre des services de prise de décision en matière de placement comme l'analyse et les rapports de recherche portant sur les titres et les stratégies liées au portefeuille de même que des services statistiques et de même nature. Pour obtenir plus de renseignements concernant les biens et services que nous ou les sous-conseillers obtenons, veuillez vous reporter à la rubrique « Utilisation des frais de courtage » ci-après.

Il n'y a pas d'entente qui donne à un seul courtier en valeurs le droit exclusif d'acheter ou de vendre des placements au nom des Fonds ou qui donne à un courtier un avantage sur un autre. Dans le cas d'un gestionnaire provisoire, nous pouvons lui attribuer ou attribuer aux membres de son groupe des droits exclusifs en qualité de négociateur pour acheter ou vendre des titres en portefeuille afin d'effectuer la transition.

Nous pouvons recevoir un large éventail de biens et de services de la part de courtiers à l'égard de l'exécution d'opérations de courtage pour le compte des Fonds. Ces biens et services peuvent comprendre des rapports sur la conjoncture économique, les secteurs d'activité ou les émetteurs ou des recommandations en matière de placement; des abonnements à des publications financières spécialisées ou à des données de recherche; des données sur le cours des titres, le bénéfice, les dividendes ou d'autres données de même nature; des banque de données informatisées; des services de cotation; des services de conseillers financiers ou d'autres conseillers; des services d'appariement après exécution des opérations; des services de communication électroniques pour la répartition des directives et des autres messages liés aux opérations de négociation entre les courtiers, dépositaires et institutions; ou des services d'acheminement des instructions de règlement. Les biens et services liés à la recherche peuvent prendre la forme de rapports écrits, de rapports ou de bases de données générés par ordinateur, d'entretiens téléphoniques ou de rencontres avec des analystes en valeurs mobilières. Les biens et services liés à la recherche peuvent également être produits ou offerts par des tiers qui ne sont pas des courtiers, pourvu que ces biens et services soient fournis par un courtier ou par l'entremise d'un courtier qui prend part à l'exécution d'opérations.

Nous déterminons, en toute bonne foi, que les Fonds reçoivent un avantage raisonnable en échange des frais de courtage versés en tenant compte, à la fois, de la valeur des biens et services reçus et du montant des frais de courtage versés. Notre équipe de placement établit, plus particulièrement, la répartition des frais de courtage entre les courtiers en évaluant la capacité de ceux-ci à offrir la meilleure exécution des opérations et en tenant compte de l'éventail d'autres biens et services qu'ils offrent.

Utilisation des frais de courtage

Depuis la date de la dernière notice annuelle, nous avons reçu les services d'exécution des ordres et de recherche suivants de courtiers en valeurs ou de tiers à l'égard de l'exécution d'opérations de courtage pour le compte des Fonds : des rapports sur la conjoncture économique, les secteurs d'activité ou les émetteurs ou des recommandations en matière de placement; des abonnements à des publications financières spécialisées ou à des données de recherche; des données sur le cours des titres, le bénéfice, les dividendes ou d'autres données de même nature; et des banque de données informatisées. Dans le cas des Fonds pour lesquels nous avons retenu les services d'un sous-conseiller, ces sous-conseillers nous ont informés que, depuis la date de la dernière notice annuelle, ils ont bénéficié de certains services de prise

de décision de placement sous forme d'analyses de recherche et de rapports concernant les titres et les stratégies de portefeuille et les services de statistique ainsi que d'autres services semblables de courtiers en valeurs ou de tiers à l'égard de l'exécution d'opérations de courtage pour le compte de certains Fonds. Nous avons été avisés que certaines opérations qui ont été confiées à des courtiers choisis responsables de leur exécution ont permis d'acquitter la rémunération liée à ces services.

Lorsque des opérations de courtage donnant lieu à des courtages de clients des Fonds ont été ou pourraient être transmises à un courtier en échange de la fourniture de produits ou de services du courtier ou d'un tiers, autre que l'exécution d'ordres, les noms de tels courtiers ou tiers seront fournis à qui en fera la demande en téléphonant au numéro sans frais 1-800-830-8888 ou en écrivant à la société Gestion globale d'actifs HSBC, au 19^e étage, 1066 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1.

Placeur

La société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. est le placeur principal des Fonds. Elle offre les parts des Fonds au public de façon continue. Son siège social est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Fiduciaire

Nous agissons à titre de fiduciaire des Fonds. Notre siège social est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Dépositaire

La Banque HSBC Canada est le dépositaire des Fonds diversifiés HSBC Sélection mondiale^{MC}. Le siège social de la Banque HSBC Canada est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique.

La Société de fiducie du Nord, Canada est le dépositaire de tous les autres Fonds. Le siège social de La Société de fiducie du Nord, Canada est situé à Toronto, en Ontario.

Le dépositaire est chargé de la garde des titres des Fonds et d'autres placements. La Banque HSBC Canada et La Société de fiducie du Nord, Canada peuvent nommer des sous-dépositaires dans les pays dans lesquels les Fonds dont ils sont dépositaires négocient des titres en portefeuille.

Les placements des Fonds peuvent aussi être détenus par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui est située à Toronto, en Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres

Nous tenons les registres des investisseurs de tous les Fonds à notre bureau principal situé à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Auditeur

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, agit à titre d'auditeur des Fonds, à partir de ses bureaux situés à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 » et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), nous avons mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour les Fonds, dont la responsabilité consiste à nous transmettre, en notre qualité de gestionnaire des Fonds, ses recommandations ou décisions prises sur les questions de conflits d'intérêts que nous lui transmettons. La rémunération et les frais du CEI sont versées par les Fonds. Pour obtenir plus de précisions, reportez-vous à la rubrique *Gouvernance des Fonds* ci-après.

Autres fournisseurs de services

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (« RBC Dexia ») fournit en notre nom certains services de comptabilité pour les Fonds. Ces services comprennent le calcul de la valeur liquidative des parts des Fonds et un soutien pour nous aider dans la préparation des données financières pour les rapports transmis aux porteurs de parts. Pour la prestation de ses services, RBC Dexia perçoit des honoraires que les Fonds ou nous lui payons.

Nous avons retenu les services d'Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ») comme fournisseur de services en ce qui a trait à l'exercice des votes par procuration des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance des Fonds – Lignes directrices relatives au vote par procuration*. Nous versons à ISS des honoraires pour ses services.

Gouvernance des Fonds

Deux facteurs principaux ont une influence directe sur notre structure de gouvernance des Fonds :

- À titre de gestionnaire des Fonds, nous sommes tenus par la loi d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt fondamental de tous les Fonds et devons faire preuve du degré de soin, de prudence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans les mêmes circonstances.
- En tant que filiale indirecte de la société HSBC Holdings plc, l'un des plus grands fournisseurs de services financiers au monde, notre conformité au droit applicable et les mesures prises pour le compte de nos clients peuvent avoir une incidence non seulement sur nous, mais aussi sur la société HSBC Holdings plc et d'autres sociétés membres. Nous respectons les politiques et les procédures mondiales en matière de conformité de HSBC Global Asset Management et fournissons des rapports mensuels à la société HSBC Holdings plc.

Notre conseil d'administration est chargé de la supervision de notre conformité aux obligations susmentionnées imposées par la loi envers les Fonds. Notre conseil d'administration compte actuellement six membres, dont trois sont des membres de la haute direction de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée. Le nom des administrateurs, leur ville de résidence et leurs postes antérieurs au cours des cinq dernières années figurent à la rubrique *Responsabilité des activités*. Le conseil d'administration tient des réunions au besoin, afin de discuter de l'entreprise de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, y compris des questions relatives aux Fonds.

Le conseil d'administration délègue la responsabilité principale de la supervision de notre conformité au devoir que nous impose la loi à l'égard des Fonds au comité des placements. Le comité des placements tient au moins une réunion tous les trimestres, et a les fonctions suivantes :

- examiner et approuver les lignes directrices et la politique de placement de chaque Fonds, et évaluer et approuver toute modification proposée;
- évaluer, chaque trimestre, le rendement des conseillers en placement de chaque Fonds;
- au moins une fois l’an, évaluer le risque associé à un placement dans chaque Fonds;
- au moins une fois l’an, évaluer et approuver les mesures prises par certains fournisseurs de service relativement à l’administration d’un Fonds;
- réviser et approuver les recommandations formulées par l’unité d’exploitation Multimanager de HSBC;
- voir au respect des questions d’ordre juridique et réglementaire qui ont trait aux Fonds.

Le conseil d’administration a également constitué un comité de gestion des risques dont le mandat consiste a) à superviser l’élaboration et le maintien d’une infrastructure de gestion des risques qui contrôle de fait les activités à risque de la société Gestion globale d’actifs HSBC (Canada) Limitée et de la société Fonds d’investissement HSBC (Canada) Inc., b) à garantir que notre service de conformité dispose des systèmes et des procédures adéquats de gestion des risques en vue de déceler, de gérer et d’atténuer les risques financiers et non financiers, et c) à faire rapport sur les questions de risque importantes au conseil d’administration et à d’autres personnes pertinentes. Les types de risques à gérer comprennent les questions relatives à l’exploitation, au crédit, à la conformité, à la réputation, au placement et les questions d’ordre fiduciaire. Le comité de gestion des risques tient une réunion chaque trimestre (ou plus fréquemment au besoin).

Le comité des placements des Fonds est constitué des personnes suivantes :

Nom	Rôle au comité	Occupation principale	Ville de résidence
Marc Cevey	Président	Administrateur, chef de la direction, Gestion globale d’actifs HSBC (Canada) Limitée et Fonds d’investissement HSBC (Canada) Inc.	Oakville (Ontario) Canada
Paul S. Kennard	Membre	Vice-président et directeur de l’expansion de l’entreprise, Gestion globale d’actifs HSBC (Canada) Limitée	Vancouver (Colombie-Britannique) Canada
James Huggan	Membre	Administrateur, responsable en chef des placements, gestionnaire de portefeuille et responsable des actions, Gestion globale d’actifs HSBC (Canada) Limitée	Vancouver (Colombie-Britannique) Canada
Lane Prenevost	Membre	Responsable mondial, Patrimoine et produit Multimanager, Gestion globale d’actifs HSBC (Canada) Limitée	Mississauga (Ontario) Canada
Craig Ellis	Membre	Responsable de la gestion de portefeuille, GPP, Gestion globale d’actifs HSBC (Canada) Limitée	Georgetown (Ontario) Canada

Le comité de gestion des risques est constitué des personnes suivantes :

Nom	Rôle au comité	Fonction et organisme	Ville de résidence
Brian Bealle	Président	Administrateur, chef de l'exploitation, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	North Vancouver (Colombie-Britannique) Canada
Liwa Belkziz	Membre	Responsable en chef de la conformité, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.	North Vancouver (Colombie- Britannique) Canada
Marc Cevey	Membre	Administrateur, chef de la direction, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.	Oakville (Ontario) Canada
Paul Dawe	Membre	Responsable en chef de l'exploitation, HSBC Global Asset Management (USA) Inc.	New York (New York) États-Unis
Anthony Del Re	Membre	Responsable en chef de la gestion des risques, les Amériques, HSBC Global Asset Management (USA) Inc.	New York (New York) États-Unis
James Huggan	Membre	Administrateur, responsable en chef des placements et gestionnaire de portefeuille et responsable des actions, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	Vancouver (Colombie-Britannique) Canada
Michael Lee	Membre	Responsable des finances et de la gestion des risques, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	North Vancouver (Colombie-Britannique) Canada
Steven Love	Membre	Responsable du risque opérationnel, HSBC Global Asset Management Limited	Londres, Royaume-Uni
Sophia Tsui	Membre	Vice-présidente de la stratégie de gestion des risques, Banque HSBC Canada	Vancouver (Colombie-Britannique) Canada

Nous avons instauré un certain nombre de politiques et de procédés écrits afin de garantir que nous nous acquittons des obligations que la loi nous impose à l'égard des Fonds et que les mesures que nous ou les sous-conseillers dont nous avons retenu les services prenons ne ternissent pas la réputation de la société HSBC Holdings plc et de ses sociétés membres. Les principales politiques ont trait à l'évaluation des titres en portefeuille des Fonds, à leur utilisation de dérivés, à la répartition des opérations pour le compte des Fonds ainsi qu'aux restrictions imposées sur les opérations personnelles des dirigeants et des autres personnes qui ont accès aux opérations de négociation des Fonds. Les restrictions en matière d'opérations personnelles se conforment aux normes du secteur des organismes de placement collectif établies par l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Notre service de la conformité veille en permanence à la conformité de nos politiques à ces normes.

Les Fonds peuvent détenir des parts d'autres fonds communs de placement et fonds négociés en bourse. Nous n'avons pas fait usage du pouvoir discrétionnaire qui nous permet d'exercer les droits de vote afférents à ces parts au cours des 12 derniers mois.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, nous avons mis sur pied un CEI pour les Fonds. Nous transmettrons au CEI les questions de conflit d'intérêts qui concernent les Fonds ainsi que toute autre question qui, aux termes du Règlement 81-107, doit lui être soumise afin d'être tranchée. Le CEI nous transmet sa recommandation ou sa décision quant à savoir si les mesures que nous prévoyons prendre à l'égard des questions de conflit d'intérêts assurent un résultat raisonnable et équitable pour les Fonds. Le comité d'examen est composé des membres suivants :

Nom	Fonction	Date de nomination initiale
Stephen J. Wilson	Président	Le 1 ^{er} mai 2007
Lisa Johnson	Membre	Le 1 ^{er} mai 2007
Don S. Panchuk	Membre	Le 1 ^{er} mai 2007

Chaque membre du CEI est « indépendant » au sens du Règlement 81-107.

Le CEI révisé et évalue annuellement la pertinence et l'efficacité :

- de nos politiques et procédures relatives aux questions de conflits d'intérêt à l'égard des Fonds;
- des directives permanentes qu'il nous a données;
- de notre respect de toute condition qu'il a imposée au moyen d'une décision.

En outre, le CEI révisé et évalue annuellement l'indépendance, l'efficacité de la rémunération et la contribution des membres. Le CEI nous transmet un rapport des conclusions d'une telle évaluation.

Le CEI prépare un rapport annuel de ses activités à l'intention des porteurs de parts. On peut se procurer le rapport sur notre site Internet à l'adresse www.hsbc.ca/investment-resources ou, sur demande et sans frais, en communiquant avec nous à l'adresse qui figure sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Lignes directrices relatives au vote par procuration

Nous sommes le conseiller en placement principal des Fonds. À ce titre, nous avons le devoir fiduciaire d'exercer les droits de vote conférés par les procurations uniquement au mieux des intérêts des porteurs de parts qui nous ont délégué cette responsabilité.

Nous avons adopté des politiques et des lignes directrices (la « politique relative au vote par procuration ») relativement à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations des Fonds. Notre politique relative au vote par procuration fait état de la procédure à suivre pour voter à l'égard de questions courantes et non courantes et renferme des lignes directrices conçues pour voir à ce que, lorsque des conflits réels ou perçus se manifestent entre nos intérêts et ceux de nos clients, ils soient traités et réglés en bonne et due forme.

Nous avons retenu les services d'ISS, une entreprise de conseils en placement indépendante et chef de file qui a de l'expertise en matière de questions de gouvernance d'entreprise et de vote par procuration à l'échelle mondiale, afin qu'elle fournisse des services de recherche approfondie, des analyses et des recommandations de vote et qu'elle gère le processus de vote par procuration. Nous avons adopté les lignes directrices relatives au vote par procuration de HSBC Global Asset Management (UK) Limited et

de HSBC Global Asset Management (France) Limited en ce qui a trait aux procurations de sociétés situées sur des marchés européens développés et les lignes directrices relatives au vote par procuration d'ISS en ce qui a trait aux procurations de sociétés situées dans tous les autres pays. Nous exerçons généralement les droits de vote conférés par les procurations des Fonds en conformité avec ces lignes directrices. Toutefois, dans certains cas, nous pouvons estimer qu'il est dans l'intérêt fondamental des Fonds de voter différemment de la façon proposée par les lignes directrices, tel qu'il est décrit plus clairement ci-après. La décision finale quant à la manière d'exercer les droits de vote conférés par les procurations nous revient. Nous pouvons modifier la politique relative au vote par procuration ou les lignes directrices en la matière en tout temps sans avoir à vous en aviser.

Vous pouvez vous procurer un exemplaire de notre politique relative au vote par procuration en composant le 1-800-830-8888 ou en nous écrivant au 1066 West Hastings Street, 19^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1.

Notre comité de placement a nommé un comité du vote par procuration qui veille à l'application de la politique relative au vote par procuration. Le comité du vote par procuration tient au moins une réunion par année pour examiner la politique relative au vote par procuration et sa mise en application et, sinon, au besoin, pour régler toute question relative au vote par procuration qui peut se poser. Suivant notre politique relative au vote par procuration, si le conseiller en placement principal détermine qu'il serait préférable de ne pas suivre les recommandations d'ISS à l'égard du vote, le comité du vote par procuration examinera la question et prendra la décision finale quant à la façon d'exercer le droit de vote conféré par la procuration. Pour prendre sa décision, le comité du vote par procuration peut tenir compte de renseignements en provenance d'ISS, du personnel de recherche interne, de la direction de la société en question et des groupes d'actionnaires. S'il est déterminé qu'un conflit d'intérêts existe, le comité du vote par procuration donnera des directives pour que le vote à l'égard de la question soulevée dans la procuration soit exercé en conformité avec la recommandation d'ISS.

Advenant qu'ISS ne soit pas en mesure de faire une recommandation à l'égard d'un vote par procuration et qu'aucun conflit d'intérêts n'existe, le comité du vote par procurations prendra la décision à l'égard de la question. En présence d'un conflit d'intérêts, le comité du vote par procurations soumettra la question à notre équipe de haute direction et, si cela est jugé nécessaire, à un consultant indépendant ou à des conseillers externes afin qu'ils puissent régler le conflit d'intérêts important et veiller à ce que les droits de vote conférés par les procurations soient exercés dans l'intérêt fondamental des Fonds.

En ce qui a trait aux actions britanniques et européennes détenues dans le Fonds européen de la HSBC, nous avons délégué la responsabilité d'exercer les droits de vote conférés par les procurations à HSBC Global Asset Management (UK) Limited, le sous-conseiller de ce Fonds.

Pour ce qui est des Fonds qui investissent principalement la majorité de leurs actifs dans des titres ne comportant pas droit de vote d'autres organismes de placement collectif (« fonds sous-jacents »), les fonds sous-jacents ne soumettent habituellement pas de questions aux épargnants afin de recueillir leur vote, bien qu'ils soient tenus de le faire si certains changements fondamentaux sont apportés relativement à leur exploitation ou administration. Si un fonds sous-jacent présente une question aux investisseurs pour que ceux-ci votent à ce sujet, nous étudierons la question au cas par cas et exercerons les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent détenus par les Fonds conformément à ce qui est, d'après nous, dans l'intérêt fondamental des Fonds en question.

Nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux titres d'un fonds sous-jacent si ce dernier est géré par nous ou une société membre de notre groupe. Nous pouvons, à notre appréciation, faire en sorte que les droits de vote afférents aux titres de ces fonds sous-jacents soient exercés par les porteurs de parts des Fonds qui détiennent les titres des fonds sous-jacents.

Le dossier de vote par procuration des Fonds pour la période la plus récente prenant fin le 30 juin de chaque année est mis à la disposition de tous les investisseurs des Fonds, sans frais, sur demande et en tout temps, après le 31 août de l'année en question. Les investisseurs qui font des placements dans les Fonds peuvent consulter le dossier de vote par procuration sur notre site Internet à l'adresse www.hsbc.ca/investment-resources ou obtenir un exemplaire du dossier de vote par procuration, sur demande et sans frais, en composant le 1-800-830-8888 ou en nous écrivant au 1066 West Hastings Street, 19^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1.

Dérivés

Le conseiller en placement ou les sous-conseillers des Fonds peuvent investir dans des dérivés ou en utiliser pour réaliser des opérations de couverture ou autres, à la condition que le placement ou l'utilisation soit compatible avec les objectifs et les restrictions en matière de placement des Fonds, conforme au Règlement 81-102 et par ailleurs permis par les organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada. Les dérivés peuvent servir à réduire les risques liés à certains placements, notamment les fluctuations de la valeur de devises, les risques liés au marché boursier et les fluctuations des taux d'intérêt. Les Fonds peuvent aussi avoir recours aux dérivés à la place de placements directs pour réduire les frais des opérations, accroître la liquidité, créer une exposition réelle aux marchés financiers internationaux ou accroître la vitesse et la souplesse des changements à apporter au portefeuille. Les dérivés ne serviront pas à augmenter l'effet de levier du portefeuille.

Le conseiller en placement et les sous-conseillers peuvent utiliser des dérivés pour atteindre les objectifs des Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à gré pour la couverture des devises, des contrats à terme pour reproduire les portefeuilles des Fonds sous-jacents et des options d'achat couvertes pour générer un revenu. Notre haute direction est chargée de l'examen des politiques et des procédures régissant l'utilisation des dérivés. Des examens de la gestion des risques sont effectués périodiquement, et les questions soulevées à l'occasion de ces examens sont soumises à la haute direction chaque trimestre ainsi qu'au conseil d'administration. La surveillance des dérivés s'effectue indépendamment des fonctions de négociation. Nous surveillons également le risque de crédit associé aux contreparties dont les limites sont approuvées par la haute direction. Compte tenu de nos contrôles actuels, l'évaluation des situations difficiles n'est pas jugée nécessaire. Toutefois, si l'utilisation des dérivés devient plus fréquente, nous envisagerons la mise en œuvre de procédures plus strictes.

L'utilisation que font les Fonds des dérivés est surveillée par les gestionnaires de portefeuille des Fonds et par nous afin de veiller au respect des lois sur les valeurs mobilières applicables et de toute dispense qui permet d'y déroger.

Si ces restrictions ne sont pas respectées, l'utilisation des dérivés est considérée comme spéculative, ce qui n'est pas permis, et doit être déclarée à notre service de la conformité. Des registres de tous les dérivés dans lesquels les Fonds ont un intérêt direct ou indirect sont tenus et indiquent :

- l'actif sur lequel le dérivé est fondé,
- le nombre d'actifs sous-jacents sur lesquels le dérivé est fondé,
- le prix que le dérivé garantit pour un actif, et la date à laquelle il doit être utilisé,
- si le dérivé a été acheté ou vendu à une bourse, le nom de cette bourse.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Pour obtenir des détails sur la façon dont les Fonds peuvent conclure de telles opérations, veuillez vous reporter aux rubriques *Modalités des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conclues par les Fonds* et *Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* dans le prospectus simplifié des Fonds. Les Fonds peuvent conclure de telles opérations seulement de la manière permise par les organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada et sont tenus de donner un préavis de 60 jours aux porteurs de titres avant de conclure de telles opérations.

Avant que les Fonds ne concluent des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, nous ou le conseiller en placement des Fonds élaborerons des politiques et des procédures écrites ayant trait aux objectifs de ces opérations et aux procédures de gestion des risques applicables à la conclusion de ces opérations par les Fonds. Nous conclurons également une entente avec les entités qui agissent en tant que mandataires des Fonds pour l'administration de ces opérations afin de mettre par écrit leurs obligations et leurs responsabilités. Un membre de notre haute direction sera responsable de l'examen et de l'élaboration de nos politiques et procédures de gestion des risques et des modalités de ces ententes. Nous ou le conseiller en placement des Fonds et les mandataires examinerons, au moins une fois l'an, ces politiques et procédures de gestion des risques pour s'assurer que les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sont gérées de façon adéquate, conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières et à nos ententes avec chaque mandataire.

Les risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seront gérés en exigeant que le mandataire des Fonds conclue de telles opérations avec des courtiers et des établissements étrangers bien établis et reconnus (les « contreparties »). Le mandataire maintiendra des contrôles, des procédures et des registres internes, y compris une liste de contreparties approuvées en fonction de normes de diversification généralement reconnues. Chaque jour ouvrable, le mandataire déterminera la valeur marchande à la fois des titres prêtés par un Fonds aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus par un Fonds aux termes d'une opération de mise en pension ou achetés par un Fonds aux termes d'une opération de prise en pension. Si la valeur marchande des espèces ou de la garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés ou vendus, le prochain jour, la contrepartie sera tenue de fournir au Fonds des espèces ou une garantie additionnelles pour combler l'écart. Le mandataire peut également utiliser des procédures des simulations pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

Politiques et gestion des risques propres à la vente à découvert

Les Fonds peuvent vendre des titres à découvert tel qu'il est décrit à la rubrique « Vente à découvert » à la page 31.

Avant d'effectuer des opérations de vente à découvert, nous mettrons en place des politiques et des procédures écrites décrivant les objectifs et les buts de la vente à découvert et les procédures de gestion des risques applicables à la vente à découvert. Nos comité de placement et/ou comité de la gestion des risques seront chargés de la mise en place et de la révision des politiques et des procédures de vente à découvert des Fonds, et ces politiques et procédures seront passées en revue une fois l'an. La décision d'effectuer une vente à découvert donnée ou les limites ou autres contrôles imposés à l'égard de la négociation seront examinés et surveillés dans le cadre de nos procédures de conformité et mesures de contrôle des risques permanentes. Aucune procédure ni aucune simulation n'est généralement utilisée pour mesurer les risques associés aux portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles.

Conflits d'intérêts

Principaux porteurs de titres

Au 23 novembre 2011, les personnes physiques ou morales suivantes étaient propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts de toute série de l'un ou l'autre des Fonds émises en dollars canadiens ou suivant le service d'achat en dollars américains :

Nom*	Série	Fonds commun de placement de la HSBC	Nombre de parts détenues en propriété	Pourcentage des parts en circulation détenues en propriété	Type de propriété
Investisseur A	Gestionnaires	Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	1 508	31,44 %	Indirecte
Investisseur B	Institutions	Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	32 913	28,02 %	Directe
Investisseur C	Conseillers	Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	4 025	25,81 %	Indirecte
Investisseur D	Conseillers	Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	2 848	18,26 %	Indirecte
Investisseur E	Gestionnaires	Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	785	16,36 %	Indirecte
Investisseur F	Gestionnaires	Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	751	15,65 %	Indirecte
Investisseur G	Conseillers	Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	1 828	11,72 %	Indirecte
Investisseur H	Gestionnaires	Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	501	10,45 %	Indirecte
Investisseur I	Privilèges	Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	24 197	16,99 %	Indirecte
Investisseur J	Privilèges	Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	18 971	13,32 %	Directe
Investisseur K	Privilèges	Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	17 370	12,20 %	Directe
Investisseur L	Privilèges	Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	16 867	11,84 %	Directe
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds en actions BRIC de la HSBC	511 012	26,88 %	Directe

Nom*	Série	Fonds commun de placement de la HSBC	Nombre de parts détenues en propriété	Pourcentage des parts en circulation détenues en propriété	Type de propriété
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds en actions BRIC de la HSBC	362 699	19,08 %	Directe
Investisseur M	Privilèges	Fonds en actions BRIC de la HSBC	28 805	13,74 %	Indirecte
Investisseur N	Gestionnaires	Fonds équilibré canadien de la HSBC	6 118	100,00 %	Indirecte
Investisseur O	Conseillers	Fonds équilibré canadien de la HSBC	18 592	79,15 %	Indirecte
Fiduciaire D du régime de retraite – section locale 463 de l’UA	Institutions	Fonds équilibré canadien de la HSBC	3 112 173	60,51 %	Directe
Régime de retraite agréé de The Grocery Group	Institutions	Fonds équilibré canadien de la HSBC	1 911 869	37,17 %	Directe
Investisseur P	Conseillers	Fonds équilibré canadien de la HSBC	2 408	10,25 %	Indirecte
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	4 559 830	42,12 %	Directe
Investisseur Q	Conseillers	Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	7 299	29,12 %	Indirecte
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	2 804 587	25,91 %	Directe
Investisseur R	Conseillers	Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	5 566	22,21 %	Indirecte
Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	1 770 528	16,36 %	Directe
Investisseur S	Gestionnaires	Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	5 699	14,40 %	Indirecte
Investisseur T	Gestionnaires	Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	5 477	13,84 %	Indirecte
Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	1 410 599	13,03 %	Directe

Nom*	Série	Fonds commun de placement de la HSBC	Nombre de parts détenues en propriété	Pourcentage des parts en circulation détenues en propriété	Type de propriété
Investisseur U	Gestionnaires	Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	5 111	12,91 %	Indirecte
Investisseur V	Gestionnaires	Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	4 933	12,46 %	Indirecte
Investisseur W	Conseillers	Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	2 986	11,91 %	Indirecte
Investisseur X	Gestionnaires	Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	4 470	11,29 %	Indirecte
Investisseur Y	Conseillers	Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	2 606	10,40 %	Indirecte
Investisseur Z	Gestionnaires	Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	306 843	67,35 %	Indirecte
Genome British Columbia	Institutions	Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	3 035 960	48,15 %	Directe
Electronic Arts (Canada) Inc.	Institutions	Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	1 012 849	16,06 %	Directe
506221 Alberta Ltd.	Institutions	Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	714 838	11,34 %	Directe
Axia Netmedia Corporation	Institutions	Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	654 638	10,38 %	Directe
Investisseur AA	Gestionnaires	Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	45 699	10,03 %	Indirecte
Investisseur BB	Institutions	Fonds en actions chinoises de la HSBC	58 592	43,00 %	Directe
Investisseur CC	Institutions	Fonds en actions chinoises de la HSBC	25 259	18,54 %	Directe
Investisseur DD	Conseillers	Fonds en actions chinoises de la HSBC	82 852	15,23 %	Indirecte
Investisseur EE	Conseillers	Fonds en actions chinoises de la HSBC	55 940	10,28 %	Indirecte

Nom*	Série	Fonds commun de placement de la HSBC	Nombre de parts détenues en propriété	Pourcentage des parts en circulation détenues en propriété	Type de propriété
Investisseur FF	Privilèges	Fonds en actions chinoises de la HSBC	117 783	11,71 %	Directe
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	975 327	45,92 %	Directe
Investisseur GG	Gestionnaires	Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	6 822	29,78 %	Indirecte
Investisseur HH	Gestionnaires	Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	6 773	29,56 %	Indirecte
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	467 205	22,00 %	Directe
Investisseur II	Gestionnaires	Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	4 620	20,17 %	Indirecte
Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	362 114	17,05 %	Directe
Investisseur JJ	Conseillers	Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	6 401	15,39 %	Indirecte
Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	318 839	15,01 %	Directe
Investisseur KK	Conseillers	Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	4 465	10,74 %	Indirecte
Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	Conseillers	Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC	10	100,00 %	Directe
Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	Gestionnaires	Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC	10	100,00 %	Directe
Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	Privilèges	Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC	10	100,00 %	Directe
Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC	Institutions	Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC	5 498 271	70,85 %	Directe
Investisseur LL	Investisseurs	Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC	5 014	13,10 %	Directe

Nom*	Série	Fonds commun de placement de la HSBC	Nombre de parts détenues en propriété	Pourcentage des parts en circulation détenues en propriété	Type de propriété
Investisseur MM	Investisseurs	Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC	4 988	13,03 %	Directe
Investisseur NN	Investisseurs	Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC	3 967	10,36 %	Directe
Investisseur OO	Gestionnaires	Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	6 532	77,07 %	Indirecte
Fonds équilibré canadien de la HSBC	Institutions	Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	472 891	34,99 %	Directe
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	341 000	25,23 %	Directe
Investisseur PP	Conseillers	Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	1 643	19,93 %	Indirecte
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	265 533	19,65 %	Directe
Investisseur QQ	Conseillers	Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	1 446	17,54 %	Indirecte
Investisseur RR	Gestionnaires	Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	1 368	16,13 %	Indirecte
Investisseur SS	Privilèges	Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	24 353	68,49 %	Directe
Investisseur TT	Privilèges	Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	11 182	31,45 %	Directe
Investisseur UU	Gestionnaires	Fonds en actions de la HSBC	3 471	52,73 %	Indirecte
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds en actions de la HSBC	1 239 203	48,32 %	Directe
Investisseur VV	Gestionnaires	Fonds en actions de la HSBC	3 111	47,27 %	Indirecte
Investisseur WW	Conseillers	Fonds en actions de la HSBC	1 268	43,89 %	Indirecte

Nom*	Série	Fonds commun de placement de la HSBC	Nombre de parts détenues en propriété	Pourcentage des parts en circulation détenues en propriété	Type de propriété
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds en actions de la HSBC	869 697	33,91 %	Directe
Investisseur XX	Conseillers	Fonds en actions de la HSBC	660	22,84 %	Indirecte
Investisseur YY	Conseillers	Fonds en actions de la HSBC	368	12,74 %	Indirecte
Investisseur ZZ	Conseillers	Fonds en actions de la HSBC	362	12,52 %	Indirecte
Investisseur AAA	Gestionnaires	Fonds européen de la HSBC	662	100,00 %	Indirecte
Investisseur BBB	Conseillers	Fonds européen de la HSBC	4 336	31,71 %	Indirecte
Investisseur CCC	Conseillers	Fonds européen de la HSBC	2 893	21,16 %	Indirecte
Investisseur DDD	Privilèges	Fonds européen de la HSBC	15 367	100,00 %	Indirecte
Investisseur EEE	Gestionnaires	Fonds en actions internationales de la HSBC	1 884	100,00 %	Indirecte
Canadian Blood Services Insurance Company Ltd.	Institutions	Fonds en actions internationales de la HSBC	1 967 898	37,08 %	Directe
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds en actions internationales de la HSBC	1 543 002	29,07 %	Directe
Investisseur FFF	Conseillers	Fonds en actions internationales de la HSBC	3 119	24,44 %	Indirecte
Investisseur GGG	Conseillers	Fonds en actions internationales de la HSBC	2 042	16,00 %	Indirecte
Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds en actions internationales de la HSBC	668 214	12,59 %	Directe
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds en actions internationales de la HSBC	621 490	11,71 %	Directe

Nom*	Série	Fonds commun de placement de la HSBC	Nombre de parts détenues en propriété	Pourcentage des parts en circulation détenues en propriété	Type de propriété
Investisseur HHH	Privilèges	Fonds en actions internationales de la HSBC	24 674	100,00 %	Directe
Investisseur III	Gestionnaires	Fonds en actions indiennes de la HSBC	2 067	25,03 %	Indirecte
Investisseur JJJ	Conseillers	Fonds en actions indiennes de la HSBC	17 595	16,44 %	Indirecte
Marshall's Tea Machinery Company	Institutions	Fonds en actions indiennes de la HSBC	8 004	12,56 %	Directe
Investisseur KKK	Gestionnaires	Fonds en actions indiennes de la HSBC	1 020	12,35 %	Indirecte
Investisseur LLL	Gestionnaires	Fonds en actions indiennes de la HSBC	1 011	12,24 %	Indirecte
Investisseur MMM	Gestionnaires	Fonds en actions indiennes de la HSBC	944	11,44 %	Indirecte
Investisseur NNN	Gestionnaires	Fonds en actions indiennes de la HSBC	942	11,41 %	Indirecte
Investisseur OOO	Gestionnaires	Fonds en actions indiennes de la HSBC	917	11,11 %	Indirecte
Litwin Investments Inc.	Institutions	Fonds en actions indiennes de la HSBC	6 668	10,46 %	Directe
Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	Institutions	Fonds revenu mensuel de la HSBC	557	58,96 %	Directe
Investisseur PPP	Institutions	Fonds revenu mensuel de la HSBC	388	41,04 %	Directe
Investisseur QQQ	Conseillers	Fonds revenu mensuel de la HSBC	4 027	13,42 %	Indirecte
Investisseur RRR	Conseillers	Fonds revenu mensuel de la HSBC	3 759	12,53 %	Indirecte
Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC	Institutions	Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC	21 101 728	21,59 %	Directe

Nom*	Série	Fonds commun de placement de la HSBC	Nombre de parts détenues en propriété	Pourcentage des parts en circulation détenues en propriété	Type de propriété
Fonds revenu mensuel de la HSBC	Institutions	Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC	19 815 585	20,27 %	Directe
Investisseur SSS	Gestionnaires	Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	15 779	62,05 %	Indirecte
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	602 306	39,07 %	Directe
Fonds équilibré canadien de la HSBC	Institutions	Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	499 236	32,38 %	Directe
Investisseur TTT	Conseillers	Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	5 372	19,55 %	Indirecte
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	278 057	18,04 %	Directe
Investisseur UUU	Gestionnaires	Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	3 138	12,34 %	Indirecte
Investisseur VVV	Gestionnaires	Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	2 945	11,58 %	Indirecte
Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC	Institutions	Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	162 044	10,51 %	Directe
Investisseur WWW	Privilèges	Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	17 821	13,39 %	Directe
Investisseur XXX	Privilèges	Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	13 721	10,31 %	Directe
Mummenhoff Investments Ltd.	Institutions	Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC	212 036	56,24 %	Directe
Elkview Enterprises Ltd.	Institutions	Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC	80 637	21,39 %	Directe
Investisseur YYY	Institutions	Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC	47 600	12,62 %	Directe
Investisseur ZZZ	Conseillers	Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	18 128	56,69 %	Indirecte

Nom*	Série	Fonds commun de placement de la HSBC	Nombre de parts détenues en propriété	Pourcentage des parts en circulation détenues en propriété	Type de propriété
Investisseur AAAA	Institutions	Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	394 280	45,85 %	Directe
4077946 Canada Inc.	Institutions	Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	220 107	25,60 %	Directe
Investisseur BBBB	Gestionnaires	Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	80 834	16,50 %	Indirecte
Investisseur CCCC	Gestionnaires	Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	80 833	16,50 %	Indirecte
Investisseur DDDD	Gestionnaires	Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	80 212	16,37 %	Indirecte
Investisseur EEEE	Conseillers	Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	4 872	15,24 %	Indirecte
Investisseur FFFF	Gestionnaires	Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	73 618	15,02 %	Indirecte
Investisseur GGGG	Institutions	Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	106 082	12,34 %	Directe
Investisseur HHHH	Privilèges	Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	738 335	22,08 %	Indirecte
Investisseur IIII	Privilèges	Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	662 780	19,82 %	Indirecte
Investisseur JJJJ	Gestionnaires	Fonds en actions américaines de la HSBC	4 090	44,66 %	Indirecte
Investisseur KKKK	Gestionnaires	Fonds en actions américaines de la HSBC	2 965	32,38 %	Indirecte
Investisseur LLLL	Conseillers	Fonds en actions américaines de la HSBC	4 856	16,28 %	Indirecte
Investisseur MMMM	Gestionnaires	Fonds en actions américaines de la HSBC	1 433	15,65 %	Indirecte
Investisseur NNNN	Conseillers	Fonds en actions américaines de la HSBC	4 181	14,02 %	Indirecte

Nom*	Série	Fonds commun de placement de la HSBC	Nombre de parts détenues en propriété	Pourcentage des parts en circulation détenues en propriété	Type de propriété
Investisseur OOOO	Conseillers	Fonds en actions américaines de la HSBC	3 919	13,14 %	Indirecte
Investisseur PPPP	Conseillers	Fonds en actions américaines de la HSBC	3 669	12,30 %	Indirecte
Investisseur QQQQ	Privilèges	Fonds en actions américaines de la HSBC	97 139	46,87 %	Directe
Investisseur RRRR	Privilèges	Fonds en actions américaines de la HSBC	30 400	14,67 %	Directe
Investisseur SSSS	Privilèges	Fonds en actions américaines de la HSBC	22 830	11,01 %	Directe
Investisseur TTTT	Institutions	Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC	1 142	100,00 %	Directe
Investisseur UUUU	Conseillers	Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC	2 807	39,81 %	Indirecte
Investisseur VVVV	Conseillers	Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC	2 003	28,40 %	Indirecte
Investisseur WWWW	Conseillers	Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC	1 739	24,67 %	Indirecte
Investisseur XXXX	Conseillers	Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	12 144	18,74 %	Indirecte
Investisseur YYYY	Conseillers	Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	8 969	13,84 %	Indirecte
Investisseur ZZZZ	Conseillers	Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC	11 822	48,82 %	Indirecte
Investisseur AAAAA	Conseillers	Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC	7 218	29,80 %	Indirecte
InvestisseurBBBBB	Conseillers	Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC	3 012	12,44 %	Indirecte

Nom*	Série	Fonds commun de placement de la HSBC	Nombre de parts détenues en propriété	Pourcentage des parts en circulation détenues en propriété	Type de propriété
Investisseur CCCCC	Gestionnaires	Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	255	100,00 %	Indirecte
Investisseur DDDDD	Conseillers	Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	19 399	22,95 %	Indirecte
Investisseur EEEEE	Conseillers	Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	13 419	15,87 %	Indirecte
Investisseur FFFFF	Conseillers	Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	10 531	12,46 %	Indirecte
Investisseur GGGGG	Conseillers	Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC	10 098	11,95 %	Indirecte
Investisseur HHHHH	Conseillers	Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC	4 435	100,00 %	Indirecte

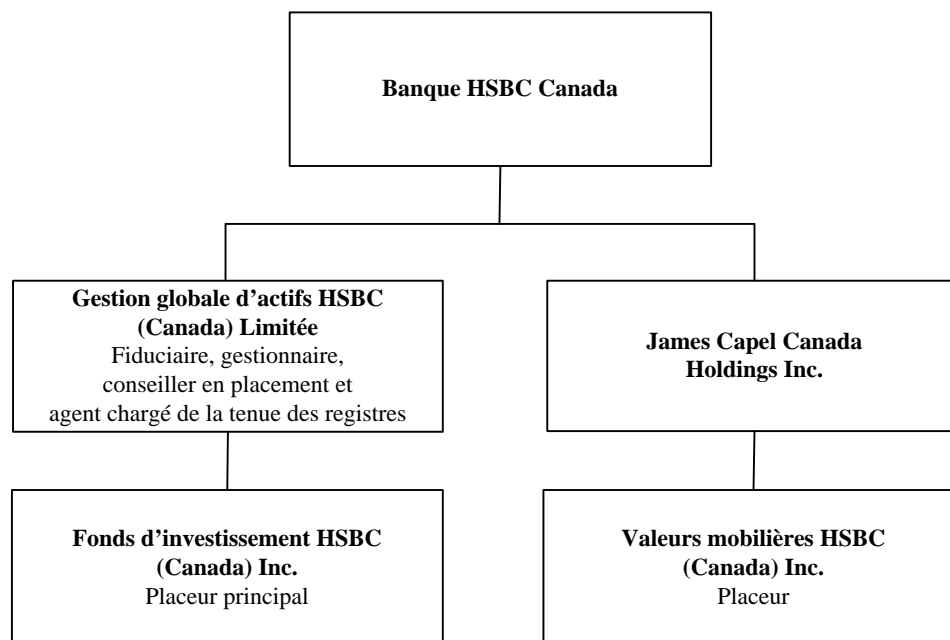
* Afin de protéger la vie privée investisseurs qui sont des particuliers, nous n'avons pas mentionné le nom des propriétaires véritables. Vous pouvez vous procurer ces renseignements par téléphone en composant le numéro de téléphone figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Au 30 novembre 2011, aucun membre du conseil d'administration ou membre de la haute direction de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée ou de la société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. ni aucun membre du CEI, globalement, ne possédait en propriété réelle, directement ou indirectement, des titres de participation ou avec droit de vote représentant plus de 10 % des titres en circulation :

1. de l'un des Fonds;
2. de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée; ou
3. dans une autre société fournissant des services aux Fonds.

Entités du même groupe

Certaines sociétés fournissant des services aux Fonds ou à nous à l'égard des Fonds sont membres du même groupe que nous. Les liens entre ces sociétés sont indiqués ci-après (toutes détenues en propriété exclusive).



La société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, la société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc., la société James Capel Canada Holdings Inc. et la société Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. sont des filiales de la Banque HSBC Canada. La société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. est une filiale en propriété exclusive de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée. Ces sociétés sont toutes des filiales détenues indirectement en propriété exclusive par la société HSBC Holdings plc.

Certains de nos administrateurs et membres de la haute direction sont également administrateurs ou membres de la haute direction des membres de notre groupe. Le nom de ces personnes, le poste qu'ils occupent auprès de nous et les postes qu'ils occupent auprès de chacun des membres de notre groupe sont indiqués ci-après.

Nom	Poste auprès de nous	Occupation auprès des membres de notre groupe
Lindsay Gordon	Administratrice	Présidente, chef de la direction et administratrice, Banque HSBC Canada
Marc Cevey	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable	Chef de la direction, administrateur et personne désignée responsable, Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.; chef de la direction et administrateur, Société de fiducie HSBC (Canada); et administrateur, Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc.
Deborah Hazell	Administratrice	Chef de la direction, Gestion d'actifs pour l'Amérique du Nord, HSBC Global Asset Management
Margaret Willis	Administratrice	Vice-présidente directrice, Services financiers aux particuliers et gestion du patrimoine, Banque HSBC Canada; administratrice, Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. et Société de fiducie HSBC (Canada)
Liwa Belkziz	Responsable en chef de la conformité	Responsable en chef de la conformité, Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

Nom	Poste auprès de nous	Occupation auprès des membres de notre groupe
Jacques Fleurant	Chef des finances	Chef des finances, Services bancaires internationaux et marchés et gestion de patrimoine, Banque HSBC Canada
Brian Bealle	Administrateur, chef de l'exploitation	Chef de l'exploitation, Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.
Paul Kennard	Vice-président responsable de l'expansion de l'entreprise	Vice-président, responsable de l'expansion de l'entreprise, Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.
Lindi Porter	Secrétaire générale	Secrétaire générale, Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

Le montant des frais que les sociétés membres du même groupe que nous reçoivent des Fonds ou au nom des Fonds figure dans les états financiers audités des Fonds. Pour vous procurer un exemplaire des derniers états financiers audités des Fonds, veuillez communiquer avec nous à l'adresse figurant sur la page couverture arrière de la présente notice annuelle.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Nos employés exercent les fonctions de direction de chaque Fonds. Aucun employé des Fonds n'exerce de fonctions de direction. Au cours de la période terminée le 31 décembre 2010, un montant de 105 000 \$ était payé ou payable aux membres du CEI des Fonds et des Fonds en gestion commune HSBC. Aucuns frais n'ont été payés ou ne sont payables pour les services que nous fournissons à titre de fiduciaire des Fonds.

Contrats importants

Les contrats importants des Fonds sont indiqués ci-après :

Contrat	Sociétés visées et date	Description
Déclaration de fiducie cadre	Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée 17 décembre 2001, dans sa version modifiée	Nous avons regroupé les déclarations de fiducie créant chaque Fonds commun de placement de la HSBC comme une fiducie de fonds commun de placement en une déclaration de fiducie cadre. Nous nous engageons à agir à titre de gestionnaire et de fiduciaire de chacun des Fonds aux termes de la déclaration de fiducie cadre. Nous pouvons modifier à l'occasion la déclaration de fiducie cadre. Nous pouvons mettre fin à la fiducie qui détient un Fonds en vous donnant un avis de liquidation au moins 60 jours avant la date à laquelle la fiducie doit prendre fin. Nous percevons des honoraires pour nos services en qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds, tel qu'il est indiqué dans le prospectus simplifié.
Convention de placement	Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. 14 décembre 2010, dans sa version modifiée	La société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. convient d'agir à titre de placeur des parts des Fonds. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à cette convention en tout temps en donnant un préavis écrit d'au moins 60 jours à l'autre partie ou un préavis plus court que l'autre partie juge suffisant.

Contrat	Sociétés visées et date	Description
		Nous versons des honoraires à la société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. en contrepartie des services fournis aux termes de cette convention.
Convention de vente de prêts hypothécaires	Banque HSBC Canada et Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée 1 ^{er} décembre 1992, dans sa version modifiée	<p>La Banque HSBC Canada et sa filiale en propriété exclusive, la Société hypothécaire HSBC (Canada), sont habilitées à conclure, à détenir, à acheter, à vendre et à administrer des prêts hypothécaires. À titre de gestionnaire et de fiduciaire, nous sommes habilités à investir l'actif du Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC dans des prêts hypothécaires assurés et non assurés ou d'autres placements du genre. À titre de conseiller en placement, nous offrons des services de conseils et de gestion relativement à la sélection et à l'achat de prêts hypothécaires pour le portefeuille du Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC.</p> <p>La présente convention sera en vigueur tant qu'il restera un montant à rembourser aux termes d'un ou de plusieurs prêts hypothécaires; elle prendra fin automatiquement i) à l'échéance d'une période continue de 12 mois au terme de laquelle tous les prêts hypothécaires vendus auront été payés intégralement par les débiteurs hypothécaires visés ou ii) si les parties ne concluent pas une convention d'achat dans les 12 mois suivant sa signature.</p> <p>Nous versons une rémunération à la Banque HSBC Canada pour l'administration des prêts hypothécaires.</p>
Convention relative au dépositaire	Banque HSBC Canada et Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée 25 novembre 1994, dans sa version modifiée	<p>La Banque HSBC Canada s'est engagée à agir à titre de dépositaire des titres en portefeuille des Fonds diversifiés HSBC Sélection mondiale^{MC}. La Banque HSBC Canada peut nommer un sous-dépositaire dans chaque pays où les Fonds diversifiés HSBC Sélection mondiale^{MC} négocient des titres. L'une ou l'autre des parties peut résilier cette convention en donnant un avis écrit de 30 jours à l'autre partie. Nous versons une rémunération à la Banque HSBC Canada pour les services de garde rendus aux termes de cette convention.</p>
Convention relative au dépositaire	La Société de fiducie du Nord, Canada et Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée 1 ^{er} août 2006 dans sa version modifiée	<p>La Société de fiducie du Nord, Canada s'est engagée à agir à titre de dépositaire des titres en portefeuille de tous les Fonds, sauf les Fonds diversifiés HSBC Sélection mondiale^{MC}. La Société de fiducie du Nord, Canada peut nommer un sous-dépositaire ou détenir des titres en portefeuille de l'un ou l'autre des Fonds à l'extérieur du Canada.</p> <p>L'une ou l'autre des parties peut résilier cette convention en donnant un avis écrit d'au moins 60 jours avant la date de résiliation prévue.</p> <p>Nous versons une rémunération à La Société de fiducie du Nord, Canada pour les services de garde rendus aux termes de cette convention.</p>

Vous pouvez consulter des exemplaires de ces conventions à notre bureau au 1066 West Hastings Street, 19^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1 pendant nos heures normales de bureau.

Procédures judiciaires et administratives

À la date de la présente notice annuelle, nous n'avons connaissance d'aucune procédure judiciaire, qu'elle soit imminente ou actuelle, qui pourrait influencer de manière importante sur l'un ou l'autre des Fonds.

Consentement des auditeurs

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle datés du 16 décembre 2011 relatifs à l'émission et à la vente de parts des Fonds suivants :

Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC	Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC	Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds revenu mensuel de la HSBC	
Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC	
Fonds équilibré canadien de la HSBC	
Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	
Fonds en actions de la HSBC	
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	
Fonds en actions internationales de la HSBC	
Fonds en actions américaines de la HSBC	
Fonds européen de la HSBC	
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	
Fonds en actions chinoises de la HSBC	
Fonds en actions indiennes de la HSBC	
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	
Fonds en actions BRIC de la HSBC	

(collectivement, les « Fonds »)

Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention d'un auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié notre rapport daté du 2 mars 2011 aux porteurs de parts des Fonds (à l'exception du Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC et du Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC) portant sur les états financiers suivants :

États du portefeuille de placements au 31 décembre 2010;

États de l'actif net aux 31 décembre 2010 et 2009;

États des résultats et de l'évolution de l'actif net pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Nous consentons également à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport au gestionnaire du Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC daté du 25 mars 2011 portant sur les états financiers suivants :

État de l'actif net au 31 décembre 2010;

États des résultats et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

En outre, nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport daté du 26 septembre 2011 portant sur l'état de l'actif net d'ouverture au 26 septembre 2011 du Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

(signé) KMPG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés
Vancouver, Canada
Le 16 décembre 2011

Attestations

Attestation des Fonds et du gestionnaire des Fonds

Le 16 décembre 2011

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada (sauf l'Île-du-Prince-Édouard) et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC	Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC	Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds revenu mensuel de la HSBC	
Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC	
Fonds équilibré canadien de la HSBC	
Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	
Fonds en actions de la HSBC	
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	
Fonds en actions internationales de la HSBC	
Fonds en actions américaines de la HSBC	
Fonds européen de la HSBC	
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	
Fonds en actions chinoises de la HSBC	
Fonds en actions indiennes de la HSBC	
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	
Fonds en actions BRIC de la HSBC	

La société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, au nom des Fonds et en sa qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de promoteur des Fonds.

(signé) Marc Cevey
Marc Cevey
Chef de la direction

(signé) Jacques Fleurant
Jacques Fleurant
Chef des finances intérimaire

Au nom du conseil d'administration de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, au nom des Fonds et en sa qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de promoteur des Fonds.

(signé) Brian Bealle
Brian Bealle
Administrateur

(signé) James Huggan
James Huggan
Administrateur

Attestation du placeur principal des Fonds

Le 16 décembre 2011

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec les états financiers de chacun des Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et le rapport d'audit connexe, ainsi que le prospectus simplifié et l'aperçu du fonds daté du 16 décembre 2011, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

La société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc., en sa qualité de placeur principal des Fonds.

(signé) Marc Cevey
Marc Cevey
Chef de la direction

Fonds communs de placement de la HSBC

Offrent de parts de série investisseurs, de série conseillers, de série privilèges, de série gestionnaires et de série institutions des Fonds suivants :

Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC	Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC	Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en obligations canadiennes de la HSBC	Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC	Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC
Fonds revenu mensuel de la HSBC	
Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC	
Fonds équilibré canadien de la HSBC	
Fonds de revenu en dividendes de la HSBC	
Fonds en actions de la HSBC	
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC	
Fonds en actions internationales de la HSBC	
Fonds en actions américaines de la HSBC	
Fonds européen de la HSBC	
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC	
Fonds en actions chinoises de la HSBC	
Fonds en actions indiennes de la HSBC	
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC	
Fonds en actions BRIC de la HSBC	

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leur dernier aperçu du fonds déposé, les derniers états financiers annuels déposés des Fonds, les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels et les rapports de la direction sur le rendement des Fonds annuels et semestriels. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de l'aperçu du fonds, des états financiers des Fonds, y compris un état des mouvements de portefeuille, et des rapports de la direction sur le rendement du fonds en composant le numéro sans frais 1-800-830-8888, ou en vous adressant à votre courtier. Il est également possible d'obtenir ces documents sur notre site Web au www.hsbc.ca/investment-resources.

On peut également se procurer ces documents et obtenir d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Internet www.sedar.com.

Comment communiquer avec nous

À notre siège social :

Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
1066 West Hastings Street, 19^e étage
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1

Tél. : 604-257-1000

Sans frais : 1-888-390-3333

Télec. : 604-669-2756

Site Web : www.hsbc.ca/hsbcinvestments

Courriel : global_asset_management@hsbc.ca